



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE
DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES
INFORMATIONS

ISSN 0757-7338

ANNÉE 2009 N° 16

29 MAI 2009

**La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil
peut être effectuée à la Préfecture du Calvados à Caen, dans les
Sous-Préfectures de Bayeux, Lisieux et Vire et sur le Site
Internet de la Préfecture <http://www.calvados.pref.gouv.fr>**

● **SOMMAIRE** ●

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE 558	
DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT DE BASSE-NORMANDIE	558
Arrêté du 4 mai 2009 donnant délégation de signature à certains agents de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Basse-Normandie.....	558
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE	559
Arrêté préfectoral du 25 mai 2009 portant délégation de signature à la Directrice Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.....	559
DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES 576	
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT	576
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE	576
Arrêté préfectoral du 20 mai 2009 autorisant le transfert à la Société RMSN du bénéfice de l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2002 autorisant la Société KRISAUTO à exploiter une activité de stockage de véhicules hors d'usage et de vente de pièces détachées.....	576
Arrêté préfectoral du 20 mai 2009 autorisant la Société SARL COLIGNY à effectuer, dans son établissement situé à SAINT MARTIN DES BESACES, la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage.....	576
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION	576
BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DES POLICES ADMINISTRATIVES	576
Arrêté préfectoral du 26 mai 2009 n°9-118 autorisant l'organisation les samedi 30 et dimanche 31 mai 2009 d'une compétition de karting à DEMOUVILLE, piste Daytona.....	576
Arrêté préfectoral du 15 mai 2009 autorisant la modification du système de vidéosurveillance - place du Gymnase à ARGENCES.....	577
Arrêté préfectoral du 13 mai 2009 modifiant l'autorisation n° AU.014.98.0001 à l'Office de Tourisme de Deauville.....	577
Arrêté préfectoral du 28 mai 2009 modifiant l'autorisation n° AU.014.96.0001 à la SARL CALVADOS ACCUEIL RESERVATION - Promenade Madame de Sévigné à CAEN.....	578
SOUS-PREFECTURE DE BAYEUX	578
ADMINISTRATION GENERALE	578
Arrêté préfectoral 2009/250 du 25 mai 2009 portant agrément de Monsieur Michel LEROND en qualité de garde-chasse particulier.....	578
Arrêté préfectoral 200/251 du 26 mai 2009 portant agrément de Monsieur Jean GERVAIS en qualité de garde-pêche particulier.....	578
Arrêté préfectoral 2009/252 du 26 mai 2009 portant agrément de Monsieur Jean GERVAIS en qualité de garde-pêche particulier.....	579
Arrêté préfectoral 2009/253 du 26 mai 2009 portant agrément de Monsieur Jean GERVAIS en qualité de garde-chasse particulier.....	579
Arrêté préfectoral 2009/254 du 26 mai 2009 portant agrément de Monsieur Jean GERVAIS en qualité de garde particulier et garde-chasse particulier.....	579
SOUS-PREFECTURE DE LISIEUX	580
SERVICE REGLEMENTATION	580
Arrêté préfectoral du 7 mai 2009 portant habilitation dans le domaine funéraire - « POMPES FUNEBRES et MARBRERIE ANUBIS » 18 rue Voltaire à MEZIDON CANON.....	580
SOUS-PREFECTURE DE VIRE	580
Arrêté préfectoral du 27 mai 2009 n°2009/255 portant agrément de Monsieur Jean GERVAIS en qualité de garde-pêche particulier.....	580
DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT	580
Décision préfectorale du 13 mai 2009 de remplacement du transformateur HTB/HTA 411 d'une puissance de 15MVA par un nouveau transformateur de puissance 36 MVA au POSTE VARETS.....	580

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DU CALVADOS.....	581
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à ST OUVEN DES BESACES.....	581
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à ST MARTIN DES BESACES.....	581
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC DES TISONS.....	581
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC DE LA MOLLERIE.....	581
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à LE MOLAY LITTRY.....	581
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC DE L'AUNAY PIHAN.....	582
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à CAHAGNES.....	582
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à VASSY.....	582
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à LE MESNIL AUZOUF.....	582
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à CAUMONT L'EVENTE.....	582
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à BELLENGREVILLE.....	582
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL FRIMOUT.....	583
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL JMB.....	583
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - SCEA DES PLANCHES.....	583
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à TRACY SUR MER.....	583
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL DE LA LOTERIE.....	583
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à SASSY.....	583
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL DANNEVILLE.....	584
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC HELIE.....	584
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à LA VILLETTE.....	584
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à LA VILLETTE.....	584
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à BREVILLE LES MONTS - GOUSTRANVILLE - HEROUVILLE et RANVILLE.....	584
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à LE BO - SAINT OMER et LE VEY.....	585
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à DOUVILLE EN AUGE et GONNEVILLE SUR MER.....	585
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EURL ECURIE.....	585
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à ECRAMMEVILLE et LONGUEVILLE.....	585
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à MONTCHAUVET.....	586
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DU CALVADOS.....	586
Arrêté préfectoral du 19 mai 2009 autorisant le GAEC DE LA GUILLOUTIERE demeurant à TRUTTEMER LE GRAND à exploiter 2,49ha.....	586
Arrêté préfectoral du 12 mai 2009 de refus d'autorisation d'exploiter 13,47 ha - GAEC DESHAYES demeurant à ASNIERES EN BESSIN.....	586
Arrêté préfectoral du 12 mai 2009 autorisant M. PORCHER Christophe demeurant à JANVILLE à exploiter 54,83ha.....	587
Arrêté préfectoral du 12 mai 2009 autorisant l'EARL BECK demeurant à ST PIERRE DU MONT à exploiter 13,47ha.....	587
Arrêté préfectoral du 25 mai 2009 portant autorisation et refus partiels d'exploiter à TRUTTEMER LE GRAND.....	587
SERVICE D'APPUI A L'AMENAGEMENT DURABLE DES TERRITOIRES / UNITE GESTION DES AMENAGEMENTS TERRITORIAUX.....	588
Arrêté préfectoral du 20 mai 2009 relatif à la demande d'ouverture d'une installation de stockage de déchets inertes présentée par la société COFINEX sur la commune d'Ondefontaine.....	588
SOCIETE DES AUTOROUTES PARIS-NORMANDIE.....	588
Arrêté préfectoral du 27 mai 2009 portant réglementation de la circulation sur A13 et A132 pour raccordement de bretelle sur PS 181a.....	588
Arrêté préfectoral du 27 mai 2009 portant réglementation de la circulation sur A13 et A132 pour démolition de pont.....	588
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES.....	589
SERVICE ACTIONS DE SANTE PUBLIQUE.....	589
Arrêté préfectoral du 25 mai 2009 portant sur la déclaration d'exploitation d'une officine de pharmacie à BRETTEVILLE.....	589

L'ORGUEILLEUSE.....	589
Arrêté préfectoral du 27 mai 2009 portant sur la déclaration d'exploitation d'une officine de pharmacie à TROUVILLE SUR MER.....	589
ETABLISSEMENTS SANITAIRES ET MEDICO-SOCIAUX.....	589
Arrêté préfectoral du 27 février 2009 portant rejet de la demande d'extension de capacité du Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) « Jardin d'Enfants »; à l'Institut Médico-Educatif (IME) Elie de Beaumont Gestionnaire : L'AP.AE.I de Caen - N° FINESS : 140002940.....	589
Arrêté préfectoral du 27 février 2009 portant rejet de la demande d'extension de capacité du Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) « Autisme »; à l'Institut Médico-Educatif (IME) Corentin Donnard à CAEN Gestionnaire : L'AP.AE.I de Caen - N° FINESS : 140000589.....	590
DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	590
INSERTION ET DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI.....	590
Arrêté préfectoral du 26 mai 2009 portant agrément qualité d'un organisme de services à la personne - numéro d'agrément : N/260509/F/014/Q/004 - EURL ENTRAIDE 14 à FONTAINE HENRY.....	590

INFORMATIONS

RESEAU FERRE DE FRANCE	591
Décision du président du conseil d'administration de RFF en date du 13 mai 2009 prononçant le déclassement du domaine public ferroviaire d'un terrain bâti à BLONVILLE SUR MER.....	591



Les textes cités peuvent être communiqués dans leur version intégrale sous le timbre des services concernés

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT DE BASSE-NORMANDIE

Arrêté du 4 mai 2009 donnant délégation de signature à certains agents de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Basse-Normandie

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Jean Delmond, chef du service régional de l'environnement industriel de Basse-Normandie, à l'effet de signer toutes décisions et documents suivants :

1° - Mines, carrières

Décisions, dérogations prévues réglementairement, mises en demeure notamment d'exécuter des travaux de sécurité, exécutions de travaux d'office, suspensions des travaux prises en application du code minier et de tous les textes qui le composent, en particulier le règlement général des industries extractives et les décrets de police des mines et carrières.

2° - Stockage souterrain d'hydrocarbures

Décisions, dérogations et mises en demeure d'exécuter des travaux de sécurité prises en application du décret n° 65.72 du 13 janvier 1965 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance n° 58.1332 du 23 décembre 1958 en ce qui concerne le stockage souterrain d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés (article 27 à 32).

3° - Installations classées

Toutes décisions administratives prises à l'égard des activités et installations classées en application des dispositions du livre V du code de l'environnement et de ses textes d'application.

A l'exclusion des décisions d'autorisation d'ouverture et de fermeture des établissements soumis à la législation sur les installations classées.

4° - Explosifs

Décisions, mises en demeure, exécutions de travaux d'office, suspensions prises en application du décret n° 90.153 du 16 février 1990 portant diverses dispositions relatives au régime des produits explosifs et des textes qui en découlent.

Décisions et arrêtés relatifs à l'acquisition, la circulation, l'habilitation, l'emploi des explosifs et l'exploitation des dépôts d'explosifs en application du décret n° 81.972 du 21 octobre 1981 relatif au marquage, à l'acquisition, à la détention, au transport et à l'emploi des produits explosifs et des textes qui en découlent.

1-5 - Déchets

Délivrance des agréments des ramasseurs d'huiles usagées.

Décisions en matière de transferts transfrontaliers.

Délivrance des agréments pour la collecte des pneumatiques usagés.

Délivrance des agréments pour les filières d'élimination des véhicules hors d'usage.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Philippe Cottanceau, chef de la division opérations techniques et énergie, et à M. Jean-Pierre Roptin, adjoint au chef de division, à l'effet de signer toutes décisions et documents suivants :

1° - Canalisations de transports d'hydrocarbures et de produits chimiques

Décisions relatives au transport d'hydrocarbures (décret n° 89-788 du 24 octobre 1989 modifié) et décisions relatives au règlement de sécurité des canalisations de transport d'hydrocarbures (arrêtés du 21 avril 1989 modifié et du 4 août 2006).

2° - Canalisations de transport, de distribution et utilisation domestique du gaz

Décisions d'autorisation de construction et d'exploitation relatives au transport du gaz naturel (décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié).

Décisions relatives au règlement de sécurité des canalisations de

transport du gaz naturel (arrêtés du 11 mai 1970 modifié et du 4 août 2006).

Décisions relatives au règlement de sécurité des canalisations de distribution de gaz (arrêté du 13 juillet 2000 modifié).

Décisions relatives à l'utilisation domestique du gaz (arrêté du 2 août 1977 modifié).

3° - Production et transport d'électricité

Décisions relatives au contrôle à et la surveillance des concessions hydroélectriques prises en application du décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 et du cahier des charges type des entreprises hydroélectriques concédées approuvé par le décret n° 99-872 du 11 octobre 1999 modifié.

Décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution relatives au transport de l'électricité (décret du 29 juillet 1927 modifié).

Décisions administratives individuelles prises en application de l'arrêté du 17 mai 2001 modifié fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

4° - Economies d'énergie et énergies nouvelles

Délivrance, retrait, transfert et modification des certificats d'obligation d'achat en application de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité et du décret n° 2001-410 du 10 mai 2001 modifié.

Délivrance des certificats d'économie d'énergie en application de la Loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique, et du décret n° 2006-603 du 23 mai 2006 relatif aux certificats d'économie d'énergie.

5° - Appareils et canalisations sous pression de vapeur ou de gaz, équipement sous pression et équipements sous pression transportables

Décisions prises en application respectivement des décrets modifiés du 2 avril 1926 et 18 janvier 1943, du décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 modifié, du décret n° 2001-386 du 3 mai 2001 et arrêté du 15 mars 2000.

6° - Véhicules automobiles et matériels de transports de marchandises dangereuses

Décisions relatives à la réception et au contrôle des véhicules et des matériels de transport de matières dangereuses prises en application du Code de la Route et de l'ensemble des textes d'application, notamment :

délivrances ou retraits des autorisations de mise en circulation,

les réceptions à titre isolé des véhicules au titre du Code de la Route (art. R.321-16 et arrêté ministériel du 19/07/1954 modifié).

7° - Métrologie légale

Décisions prises en application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 et de l'ensemble des arrêtés d'application, relatives aux organismes agréés et au contrôle des instruments de mesure.

Article 3 : Délégation est donnée à M. Yvon Queduc, chef de la cellule véhicules, et à M. Eric Lesniak, technicien supérieur principal de l'industrie et des mines, à l'effet de signer toutes décisions et documents suivants :

Véhicules automobiles et matériels de transports de marchandises dangereuses

Décisions relatives à la réception et au contrôle des véhicules et des matériels de transport de matières dangereuses prises en application du Code de la Route et de l'ensemble des textes d'application, notamment :

délivrances ou retraits des autorisations de mise en circulation,

les réceptions à titre isolé des véhicules au titre du Code de la

Route (art. R.321-16 et arrêté ministériel du 19/07/1954 modifié).

Article 4 : Délégation est donnée à M Frédéric Condé, chef de la cellule métrologie-ESP, à l'effet de signer toutes décisions et documents suivants :

1° - Appareils et canalisations sous pression de vapeur ou de gaz, équipement sous pression et équipements sous pression transportables

Décisions prises en application respectivement des décrets modifiés du 2 avril 1926 et 18 janvier 1943, du décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 modifié, du décret n° 2001-386 du 3 mai 2001 et arrêté du 15 mars 2000.

2° - Métrologie légale

Décisions prises en application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 et de l'ensemble des arrêtés d'application, relatives aux organismes agréés et au contrôle des instruments de mesure.

Article 5 : Délégation est donnée à M Jean-Claude Estienne, chef de la cellule énergie, à l'effet de signer toutes décisions et documents suivants :

1° - Canalisations de transports d'hydrocarbures et de produits chimiques

Décisions relatives au transport d'hydrocarbures (décret n° 89-788 du 24 octobre 1989 modifié) et décisions relatives au règlement de sécurité des canalisations de transport d'hydrocarbures (arrêtés du 21 avril 1989 modifié et du 4 août 2006).

2° - Canalisations de transport, de distribution et utilisation domestique du gaz

Décisions d'autorisation de construction et d'exploitation relatives au transport du gaz naturel (décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié).

Décisions relatives au règlement de sécurité des canalisations de transport du gaz naturel (arrêtés du 11 mai 1970 modifié et du 4 août 2006).

Décisions relatives au règlement de sécurité des canalisations de distribution de gaz (arrêté du 13 juillet 2000 modifié).

Décisions relatives à l'utilisation domestique du gaz (arrêté du 2 août 1977 modifié).

3° - Production et transport d'électricité

Décisions relatives au contrôle à et la surveillance des

concessions hydroélectriques prises en application du décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 et du cahier des charges type des entreprises hydroélectriques concédées approuvé par le décret n° 99-872 du 11 octobre 1999 modifié.

Décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution relatives au transport de l'électricité (décret du 29 juillet 1927 modifié).

Décisions administratives individuelles prises en application de l'arrêté du 17 mai 2001 modifié fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

4° - Economies d'énergie et énergies nouvelles

Délivrance, retrait, transfert et modification des certificats d'obligation d'achat en application de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité et du décret n° 2001-410 du 10 mai 2001 modifié.

Délivrance des certificats d'économie d'énergie en application de la Loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique, et du décret n° 2006-603 du 23 mai 2006 relatif aux certificats d'économie d'énergie.

Article 6 : Sont exceptées dans cette délégation, les décisions qui, comprises dans les rubriques de l'article 1^{er} :

a) mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis-à-vis des communes,

b) font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture, notamment en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, d'occupation temporaire, et d'institution de titres miniers ou de titres concernant des stockages souterrains.

Article 7 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 : M. le secrétaire général de la préfecture du Calvados et M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Basse-Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 4 mai 2009, Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Signé Alain SCHMITT



DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE

Arrêté préfectoral du 25 mai 2009 portant délégation de signature à la Directrice Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le Code Rural,

VU le Code Forestier,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion du personnel relevant du Ministre chargé de l'Équipement,

VU le décret n° 97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion du personnel relevant du Ministre chargé de l'Agriculture,

VU l'arrêté du 12 février 2001 relatif à la déconcentration de certains actes de gestion en matière de personnel,

VU le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin,

VU le règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003,

VU le code rural, notamment son article D 615-65 créé par le décret n° 2006-710 du 19 juin 2006 (article 7),

VU le décret de M. le Président de la République en date du 28 juillet 2008 nommant Monsieur Christian LEYRIT, Préfet de la Région de Basse-Normandie, Préfet du Calvados,

VU le décret n° 2008-1234 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion des directions départementales de l'Équipement et des directions départementales de l'Agriculture et de la Forêt dans certains départements

VU l'arrêté du 8 décembre 2008 du Ministre de l'Écologie, de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire et du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche portant nomination de Madame Caroline GUILLAUME, Ingénieure du Génie Rural, des Eaux et des Forêts en qualité de directrice départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Calvados à compter du 1^{er} janvier 2009,

VU l'arrêté du 18 décembre 2008 de Monsieur le Préfet de Basse-Normandie, Préfet du Calvados portant organisation de la Direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Calvados à compter du 1^{er} janvier 2009,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Caroline GUILLAUME, Ingénieure du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, directrice départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Calvados, à l'effet de signer :

- tous les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services relevant de son autorité,
- dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions énumérés dans les annexes ci-jointes.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Caroline GUILLAUME, Ingénieure en chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, directrice départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Calvados, à l'effet de signer tous les actes, décisions et documents pris en application de l'article D 615-65 créé par le décret n° 2006-710 du 19 juin 2006 (article 7) et relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu prévue par le règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003.

Article 3 : Délégation est donnée à Madame Caroline GUILLAUME, Ingénieure du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, directrice départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Calvados, à l'effet de représenter le pouvoir adjudicateur, de passer et de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les marchés publics et accords-cadres de l'État. Cette délégation relevant des attributions de la direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture concerne :

- le ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables,
- le ministère du Logement et de la Ville,
- le ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports (exécution des opérations imputables sur le titre V du budget de ce ministère et sur le chapitre IX du Fonds National pour le Développement du Sport),
- le ministère de l'Éducation Nationale,
- le ministère de la Justice (opérations d'investissements),
- le ministère de l'Intérieur (fonds de prévention des risques naturels majeurs),
- le ministère de l'Agriculture et de la Pêche.
- la mise en œuvre des audits de rénovation énergétique sur l'ensemble des bâtiments publics de l'État.

Article 4 - Délégation de signature est donnée à Madame Caroline GUILLAUME, Ingénieure du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, directrice départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Calvados, à l'effet de signer tous les actes, décisions et documents pris en application de l'article D 615-65 créé par le décret n° 2006-710 du 19 juin 2006 (article 7) et relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu prévue par le règlement (CE) n° 1782 / 2003 du Conseil du 29 septembre 2003.

Article 5 - Aux termes de l'article 4 de la convention conclue le 5 mars 2003 entre l'État et le Centre Hospitalier Spécialisé de Caen et confiant à l'État une mission de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un ensemble immobilier de 3 unités de 30 lits d'hospitalisation, le mandataire est représenté par le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture ou le fonctionnaire habilité. Délégation est donnée à Madame Caroline GUILLAUME, Ingénieure du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, directrice départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Calvados, à l'effet de signer tous les actes, décisions ou correspondances relatifs aux attributions du mandataire, telles qu'ils figurent dans la convention.

Article 6 - Dans la limite des compétences fixées par l'article 3 du décret du 22 février 2008 précité, Madame Caroline GUILLAUME pourra donner délégation de signature à certains agents placés sous son autorité. Elle devra informer M. le Préfet du Calvados du nom et des fonctions de ces subdélégués. Cet arrêté de subdélégation doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Article 7 - Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et la directrice départementale de l'Équipement et de l'Agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à CAEN, le 25 mai 2009 Le Préfet de Basse-Normandie, Préfet du Calvados, SIGNE Christian LEYRIT

Annexe n° 1 à l'arrêté préfectoral en date du 25 mai 2009 portant délégation de signature au profit de Mme GUILLAUME Directrice Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	1 - ADMINISTRATION GENERALE A - Gestion des personnels	
1 a 1	Décisions relatives notamment aux congés, autorisations d'absence, affectations, positions d'activité et disponibilités pour les agents de toutes catégories de la direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture dans les limites prévues par les décrets susvisés	

1 a 2	Décisions relatives aux agents à gestion déconcentrée de la direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Calvados notamment pour leur nomination, leur évaluation, leur avancement, leur mutation et les décisions disciplinaires, dans les limites prévues par les décrets susvisés	
1 a 3	Notifications individuelles de maintien dans l'emploi et envoi aux agents qui devront rester dans leur poste pour assurer un service minimum en cas de grève	
1 a 4	Recrutement et gestion des personnels temporaires vacataires	
1 a 5	Décisions relatives aux règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers ainsi que des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de la circulation dans les conditions prévus par l'arrêté du 30 mai 1952 relatif aux règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers	
1 a 6	Signature des ordres de mission à l'étranger en application du décret n° 86-416 du 12 mars 1986 (titre II) et de la circulaire ministérielle du 9 mai 1995	
1 a 7	Décisions prononçant l'imputabilité d'un accident et actes de liquidation des droits des victimes d'accidents du travail, délivrance des feuilles d'accident de service ou de travail	
1 a 8	Tout ordre de mission pour le déplacement professionnel des agents	
1 a 9	Actes de gestion suivants relatifs à l'organisation au niveau local des concours externes de recrutement dans les corps de fonctionnaires de catégorie C des services déconcentrés du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche et dans les corps de fonctionnaires de catégorie C et d'ouvriers et parcs des ateliers des services déconcentrés du Ministère l'Ecologie, de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire : - la publicité du calendrier des concours et l'appel à candidatures - l'examen des dossiers, notification individuelle aux candidats et l'établissement de la liste des candidats admis à concourir - la nomination des membres des jurys ou commissions de sélection, l'organisation et le déroulement des épreuves - rétablissement de la liste des candidats admis - la liste des candidats retenus (liste principale, liste supplémentaire)	
	B - Gestion de patrimoine	
1 b 1	Tout acte de gestion des biens affectés à la DDEA du Calvados	
1 b 2	Décisions de concession de logement, procès verbal de remise de matériels et mobiliers au service des domaines et conventions de location	
	C - Communication des documents administratifs	
1 c 1	Décisions relatives à la communication des documents administratifs autres que ceux détenus par les administrations centrales	Loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée
	D - Copies conformes	
1 d 1	Copies conformes de tous arrêtés, actes ou décisions intervenus dans les domaines susvisés ainsi que le visa de toutes pièces ou documents à annexer à ces arrêtés, actes ou décisions.	

Annexe n° 2 à l'arrêté préfectoral en date du 25 mai 2009 portant délégation de signature au profit de Mme GUILLAUME Directrice Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	2 - AGRICOLE A - C.D.O.A.	
2 a 1	Convocation et secrétariat de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA)	
2 a 2	Convocation et présidence des sections spécialisées de la CDOA et des groupes de travail spécifiques	
	B - Contrôle des structures	
2 b 1	Décisions relatives aux autorisations et aux refus d'exploiter des fonds agricoles	Articles L331.11 et suivants du Code Rural
2 b 2	Mise en demeure adressée à un exploitant	Articles L331.7 et R-331.8 du Code Rural
2 b 3	Décision infligeant une sanction pécuniaire prévue à l'article L 331-7 du Code Rural en cas de poursuite d'une exploitation dans des conditions irrégulières, fixation du montant de la sanction et notification de celle-ci	Article L331-8 du Code Rural
	C - Installation	
2 c 1	Décisions relatives aux aides à l'installation : dotation aux jeunes agriculteurs (D.J.A.), aide spéciale, agrément des plans de développement de l'exploitation, prêts bonifiés, suivi à l'installation, prononcé de déchéances	

2 c 2	Stage 6 mois : décisions relatives à l'agrément des maîtres exploitants (agrément initial, renouvellement, dérogations,...) et à l'octroi des indemnités de tutorat, validation ou refus de validation des stages	
2 c 3	Décisions relatives au Fonds d'Incitation et de Communication pour l'Installation en Agriculture (F.I.C.I.A.)	
	D - Modernisation	
2 d 1	Décisions relatives aux Plans d'Amélioration Matérielle (P.A.M.) et aux Plans d'Investissements (PI)	
2 d 2	Décisions relatives aux financements par un prêt bonifié par l'Etat	
2 d 3	Décisions relatives au déclassement des prêts bonifiés	
2 d 4	Décisions relatives au Plan de Modernisation des Bâtiments d'Elevage (P.M.B.E)	
2 d 5	Décisions relatives au Plan Végétal Environnemental (P.V.E)	
	E- Contrats Territoriaux d'Exploitation et Contrats d'Agriculture Durable (CTE et CAD)	
2 e 1	Décisions relatives à l'agrément des contrats-types et des mesures-types après avis de la C.D.O.A. et de la section spécialisée	
2 e 2	Décisions relatives à l'agrément des projets collectifs après avis de la C.D.O.A. et de la Section Spécialisée	
2 e 3	Décisions relatives à l'agrément des chartes de qualité, au cahier des charges des mesures-types	
2 e 4	Décisions relatives aux contrats individuels (agrément et signature des C.T.E. et des C.A.D., contrôle, déchéance des droits, ...)	
	F - AGRIDIF	
2 f 1	Décisions relatives aux plans de redressement et aux aides concourant au redressement : prises en charge d'intérêts, plans de paiement des cotisations sociales, prises en charge de cotisations sociales, etc.,...	
2 f 2	Décisions relatives aux aides à la réinsertion professionnelle	
2 f 3	Décisions relatives à la prise en charge des frais d'expertise et des aides au suivi	
	G - Coopératives et C.U.M.A.	
2 g 1	Décisions relatives aux financements des CUMA par un prêt bonifié par l'Etat	
2 g 2	Octroi de dérogations relatives à la provenance des produits aux sociétés coopératives agricoles agréées par le Préfet	
	H - Références laitières	
2 h 1	Décisions relatives aux primes des producteurs s'engageant à abandonner la production laitière	
2 h 2	Décisions relatives aux transferts de références laitières	
2 h 3	Décisions relatives à l'attribution de références laitières supplémentaires	
2 h 4	Décisions d'autorisation ou de refus de regroupement d'ateliers laitiers	
	I - Prêretraité et retraite agricoles	
2 i 1	Décisions relatives à la prêretraité agricole	
2 i 2	Décisions relatives à l'implantation d'un couvert végétal dérogeant aux dispositions générales d'attribution de la prêretraité	
2 i 3	Décisions relatives aux dérogations à l'obligation de cessation d'activité pour l'attribution de la retraite agricole (autorisation temporaire de poursuite d'activité)	
	J - Décisions relatives aux aides directes conjoncturelles et structurelles mises en place pour le soutien des productions végétales et animales ainsi qu'aux conséquences données aux contrôles administratifs et de terrain Ceci concerne, notamment, l'application des réglementations européenne et nationale se rapportant à la Politique Agricole Commune dont :	
2 j 1	Décisions relatives aux aides compensatrices aux surfaces cultivées (octroi, refus, déchéance, modulation,...)	
2 j 2	Décisions relatives aux conséquences données aux contrôles administratifs et de terrain relatifs aux aides compensatoires aux surfaces cultivées	
2 j 3	Décisions relatives aux aides compensatrices aux productions animales (prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes, prime à la brebis et à la chèvre, prime à l'abattage, ...)	
2 j 4	Décisions relatives aux suites données aux contrôles administratifs et de terrain relatifs à la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes, à la prime à la brebis et à la chèvre, à la prime à l'abattage	
2 j 5	Décisions relatives aux droits à primes (vaches allaitantes, prime à la brebis et à la chèvre,...)	
2 j 6	Décisions relatives aux Droits à Paiement Unique (D.P.U.) : tous actes, avis, documents et décisions pris en application de l'article D 615-65 du Code Rural créé par l'article 7 du décret n° 2006-710 du 19 juin 2006 et relatifs à la mise en oeuvre et au traitement des droits à paiement unique et de l'aide au revenu prévue par la réglementation européenne	

	K- Calamités agricoles	
2 k 1	Convocation et présidence du comité départemental d'expertise	
2 k 2	Etablissement du barème annuel d'indemnisation et approbation	
2 k 3	Décisions relatives aux indemnisations et aux prêts au titre des calamités agricoles et décisions relatives aux suites données aux contrôles administratifs et de terrain	
	L - Baux ruraux et statut du fermage	
2 l 1	Convocation et présidence de la commission consultative départementale des baux ruraux	
2 l 2	Convocation et présidence du comité technique départemental appelé à donner son avis en matière de travaux d'amélioration	
2 l 3	Décisions relatives au changement de destination d'un fonds	
2 l 4	Application du statut du fermage ; signature des arrêtés fixant l'indice annuel des fermages	
	M - G.A.E.C.	
2 m 1	Convocation et présidence du comité départemental d'agrément des GAEC	
2 m 2	Décisions relatives à l'agrément et aux modifications statutaires des GAEC	
	N - Sociétés d'exploitation et SICA	
2 n 1	Agréments de sociétés d'intérêt collectif agricole, modifications de l'agrément initial et retraits d'agrément	
2 n 2	Autorisations de sortie du statut de SICA	
2 n 3	Approbation des dévolutions faites par les SICA à d'autres SICA, coopératives ou unions, établissements ou oeuvres d'intérêt général agricole ou rural	
	O - I.C.H.N.	
2 o 1	Décisions relatives aux indemnités compensatrices de handicap naturel	
	P - Mesures agri-environnementales	
2 p 1	Décisions d'octroi ou refus d'octroi des aides prévues dans le cadre des mesures agri-environnementales (dans le cadre du RDR1 et du RDR2), et décisions relatives aux suites données aux contrôles administratifs et de terrain	
2 p 2	Décisions relatives à la prime herbagère agro-environnementale (PHAE1) et décisions relatives aux suites données aux contrôles administratifs et de terrain	

	Q - P.M.P.O.A.	
2 q 1	Décisions relatives aux demandes d'agrément des dossiers techniques bénéficiant de concours financiers sur crédits de l'Etat	
2 q 2	Décisions relatives aux aides prévues par le programme national de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA)	
	R - Vergers et Autres Cultures spécialisées	
2 r 1	Décisions relatives à la plantation et à l'arrachage des vergers	
2 r 2	Décisions relatives aux plantations nouvelles (vignes de table, raisin de table et vignes mères de porte greffe)	
	S - Qualité et sécurité des productions végétales	
2 s 1	Interdiction de culture de plantes destinées à la replantation	
2 s 2	Arrachage et destruction de plantes reconnues contaminées par des maladies ou ravageurs de « quarantaine »	
2 s 3	Obligation d'effectuer des traitements collectifs contre certains ennemis de cultures	
2 s 4	Autorisations d'utilisation de semences et plants issus du mode de production biologique	
2 s 5	Décisions relatives aux demandes d'agrément des groupements de défense contre les ennemis des cultures	Ordonnance du 2 novembre 1945 - article 3 - paragraphe 1
2 s 6	Prescriptions des mesures d'urgence destinées à éviter la propagation de certains ennemis des cultures	Ordonnance du 2 novembre 1945 - article 11 - paragraphe 2
2 s 7	Décisions relatives aux demandes d'indemnisation des pertes résultant de la destruction de végétaux non contaminés ordonnée par mesure de précaution	Ordonnance du 2 novembre 1945 - article 12 - paragraphe 2
2 s 8	Saisie des produits et objets susceptibles de véhiculer des parasites dangereux	
2 s 9	Mise en quarantaine, désinsectisation, interdiction de planter ou de multiplier, ou destruction des végétaux sur les terrains contaminés ou des terrains environnants	
2 s 10	Mise en quarantaine, désinsectisation ou destruction des végétaux contaminés dans les pépinières	
2 s 11	Désinsectisation, refoulement ou destruction des produits végétaux reconnus contaminés au moment de leur importation	Ordonnance du 2 novembre 1945 - articles 10, 11, paragraphes 1 - 18,

		paragraphes 2 et 22 décret du 7 octobre 1946 - décret du 27 août 1951
	T - Fonds nationaux et européens en agro-alimentaire	
2 t 1	Contrôle et suivi des dossiers FEOGA-Garantie, IFOP, Prime d'Orientation Agricole, FEP et FEADER	
	U - Agriculture raisonnée	
2 u 1	Décisions relatives aux aides à l'agriculture raisonnée	

	V - Divers	
2 v 1	Décisions relatives à l'agrément des programmes opérationnels présentés par les organisations de producteurs reconnus	
2 v 2	Décisions relatives à la gestion des Fonds opérationnels des organisations de producteurs reconnus	
2 v 3	Décisions relatives à la prime d'orientation agricole et aux aides à la valorisation des productions agricoles	
2 v 4	Décisions relatives aux demandes d'agréments des intermédiaires pour la collecte des oléagineux	
2 v 5	Décisions relatives aux attributions d'aides exceptionnelles aux agriculteurs	
2 v 6	Nomination et habilitation des contrôleurs chargés des contrôles sur les exploitations agricoles (contrôles de terrain)	
2 v 7	Contrat de Plan Etat / Région : programme d'attributions de subventions relevant de l'office de l'élevage et de VINIFLHOR (contrôle et suivi des différentes aides)	

Annexe n° 3 à l'arrêté préfectoral en date du 25 mai 2009 portant délégation de signature au profit de Mme GUILLAUME Directrice Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	3 - APPUI A L'AMENAGEMENT DURABLE DES TERRITOIRES	
	A - Accessibilité aux personnes handicapées	
3 a 1	Arrêtés, actes, décisions et pièces portant sur les demandes de dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public	
3 a 2	Arrêtés, actes, décisions et pièces portant sur les demandes de dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées dans les bâtiments d'habitations collectifs neufs	Loi n°2005-102 du 11/02/05 Décret n°2006-555 du 17/05/06
	B - Equipements urbains	
	Concernant plus spécialement les projets et travaux de voiries urbaines, d'alimentation en eau potable, d'évacuation des eaux usées, de collecte et de traitement des ordures ménagères, d'espaces verts	
3 b 1	Conduite des procédures de déclaration d'utilité publique de travaux, à l'exclusion de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et de l'arrêté de déclaration de l'utilité publique ou de création de servitudes	Décret n° 59.601 du 6 juin 1959 modifié par décret n° 76.432 du 14 mai 1976 et Code de l'Expropriation
3 b 2	Conduite des procédures de création de servitudes sur les fonds privés pour la pose de canalisations publiques d'eau ou assainissement, à l'exclusion de l'arrêté de création de servitudes	Loi n° 62.904 du 4 août 1962 - Décret 64.153 du 15 février 1964
	C - ATESAT	
3 c 1	Elaboration et signature des conventions ATESAT	Art 3 du décret 2002.1209 du 27 septembre 2002
	D - Contrôle des distributions d'énergie électrique	
	Autorisations	
3 d 1	Approbation des projets d'exécution de lignes.	Décret du 20 juillet 1927 articles 49 et 50, modifié par décret du 14 août 1975
3 d 2	Autorisation de circulation de courant pour les distributions publiques.	Décret du 29 juillet 1927, Art. 56 modifié par décret du 14 août 1975
	Procédures en vue de la déclaration d'utilité publique	
3 d 3	Ouverture des conférences inter-services.	Décret n° 85-1109 du 15 octobre 1985 (articles 3 et 4)

3 d 4	Transmissions aux demandeurs des résultats des consultations	
3 d 5	Clôtures des conférences inter-services	
	E – Copies conformes	
3 e 1	Copies conformes de tous arrêtés, actes ou décisions intervenus dans les domaines susvisés (A – B – C – D) ainsi que le visa de toutes pièces ou documents à annexer à ces arrêtés, actes ou décisions	
	F - Fonds d'Amortissement des Charges d'électrification (FACE)	
3 f 1	Notification des dotations annuelles du FACE	
3 f 2	Organisation de la conférence départementale des services pour arrêter les données et informations nécessaires pour évaluer les besoins de l'électrification rurale, demandées par le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie et par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche	
	G – Agréments techniques	
3 g 1	Des projets techniques (avant-projet, projet) relatifs aux équipements des collectivités locales et de leurs groupements bénéficiant de financement de l'Etat ou de l'Union Européenne	
3h1	H – Autoroutes concédées Dérogation pour l'autorisation pour la pose de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales de quelque nature que ce soit	Article R.122-5 du code de la voirie routière

Annexe n° 4 à l'arrêté préfectoral en date du 25 mai 2009 portant délégation de signature au profit de Mme GUILLAUME Directrice Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	4 - ENVIRONNEMENT	
	A - Gestion et conservation du domaine public maritime	
4 a 1	Actes d'administration du domaine public maritime	Code du Domaine de l'Etat Article R 53
4 a 2	Autorisation d'occupation temporaire	Code du Domaine de l'Etat Article R 53
4 a 4	Délivrance des autorisations domaniales destinées à des extractions de matériaux	Code du Domaine de l'Etat - Article R 58-1
4 a 5	Concessions d'utilisation du domaine public maritime	Décret n° 2004-308 du 29 mars 2004
	B - Gestion et conservation du domaine public fluvial	
4 b 1	Actes d'administration du domaine public fluvial	Code du Domaine de l'Etat - Article R 53
4 b 2	Autorisation d'occupation temporaire	Code du Domaine de l'Etat - Article R 53
	C - Autorisation de travaux de protection contre les eaux	
4 c 1	Prise en considération et autorisation des travaux de défense des lieux habités contre la mer	Décret n° 71-120 du 5 février 1971
4 c 2	Prise en considération et autorisation des travaux de défense des lieux habités contre les inondations	Décret n° 71-121 du 5 février 1971
4 c 3	Prise en considération et autorisation des travaux de défense des terres agricoles contre la mer	Application de l'article 6 du décret n° 70-1047 du 13 novembre 1970
	D – Police des eaux littorales	
4 d 1	Tous actes administratifs nécessaires à l'exercice de la police des eaux littorales, y compris les arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques et de déclaration d'intérêt Général ou de Déclaration d'Utilité Publique lorsqu'ils concernent des opérations réalisées en application de l'article L 211 – 7 du Code de l'Environnement	Code de l'Environnement Livre II titre 1er Code de l'Expropriation Titre 1er, chapitre 1er
	E - Pour l'ensemble des opérations relevant des activités sus énumérées	
4 e 1	Saisine du Président du Tribunal Administratif pour la désignation d'un commissaire-enquêteur ou d'une commission d'enquête.	Loi n° 83.630 du 12 juillet 1983 et décret n° 85.453 du 23 avril 1985, Article 8
4 e 2	Toutes opérations d'instruction, de préparation et de notifications relatives aux actes cités en 4 d 1	

	F – Police des eaux continentales	
4 f 1	Décisions relatives à l'usage, la conservation, la gestion et la police des eaux continentales du département comprenant les eaux superficielles (à l'exception des eaux marines), les eaux souterraines et les zones humides	
4 f 2	Délivrance du récépissé de déclaration	Article 30 du décret n° 742 du 29 mars 1993 modifié
4 f 3	Attestation de dépôt de dossier	Articles L-214.1 à L-214.6 du Code de l'Environnement
4 f 4	Décisions et actes nécessaires à l'ouverture d'enquêtes publiques	
4 f 5	Toutes décisions administratives prises à l'égard des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation et déclaration en application des dispositions du Titre Ier Livre II du code de l'Environnement et des décrets d'application, y compris les arrêtés d'autorisation, de retrait, de suspension ou de mise en demeure	
4 f 6	Arrêtés déclarant d'intérêt général ou d'utilité publique des travaux dans le domaine de l'eau, à l'exclusion des DUP ou des actes déclaratifs DUP mentionnés à l'article L.1321-2 du Code de la santé	
4 f 7	Décisions relatives aux transactions pénales pour les infractions mentionnées à l'article R 216-15 du Code de l'Environnement	
4 f 8	Lettre de saisine du Tribunal Administratif pour la désignation de commissaires-enquêteurs dans le cadre de l'application de la loi du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement	
4 f 9	Signature du rapport prévu à l'article R 214-11 du Code de l'Environnement	
4 f 10	Arrêtés portant indemnisation des commissaires enquêteurs désignés par l'administration	
4 f 11	Arrêté annuel de curage des cours d'eau non domaniaux	
4 f 12	Délivrance des cartes des agents de contrôle et de surveillance au titre de la loi sur l'eau	
	G - Réseau Natura 2000	
4 g 1	Décisions relatives à l'agrément des contrats-types et mesures-types	
4 g 2	Décisions relatives aux contrats (agrément, contrôle, déchéance des droits,...)	
	H - Hippisme et sociétés de courses	
4 h 1	Visa du budget et des comptes des sociétés de courses hippiques	
4 h 2	Décisions relatives à l'agrément des commissaires de courses hippiques	
4 h 3	Décisions relatives à l'autorisation d'ouverture d'hippodrome	
4 h 4	Décisions relatives à l'autorisation de courses hippiques et cynégétiques	

	I – Divers	
4 i 1	Toutes décisions et actes administratifs pris dans le cadre d'un projet d'assainissement des terres nécessitant une déclaration d'utilité publique à l'exclusion de l'arrêté déclarant d'utilité publique le projet	
4 i 2	Arrêtés constituant, modifiant ou prononçant la dissolution d'une association syndicale autorisée de drainage	
4 i 3	Arrêtés de protection de biotope en application de l'article R 411-15 du code de l'Environnement	
	J – Bois et Forêts	
4 j 1	Défrichements : - décisions relatives à tout arrachage ou défrichement de bois, au rétablissement de l'état des lieux après défrichement et à l'exécution aux frais du propriétaire des travaux de replantation après défrichement illicite, - décisions relatives au défrichement des bois et forêts de collectivités ou personnes morales mentionnées à l'article L.141.1 du Code Forestier pour les opérations qui portent sur des superficies inférieures à un hectare, - arrêtés interdisant la destruction de tout espace boisé visé à l'avant dernier alinéa de l'article L-311.2 du Code Forestier ainsi que tout boisement linéaire, haie et plantation d'alignement	
4 j 2	Forêts de protection : décisions relatives aux forêts de protection et notamment à leurs règlements d'exploitation	Article L. 411.1 et suivants et R. 412.1 et suivants
4 j 3	Boisements : - décisions relatives aux subventions pour boisement, reboisement, amélioration, entretien et équipement de forêts sur le budget de l'Etat, en dehors du champ de compétence propre de l'Office National des forêts,	

	<ul style="list-style-type: none"> - décisions relatives aux engagements de bonne gestion (article 1.8), - décisions relatives aux Plans Simples de Gestion (articles L.222.1 et suivants), - décisions relatives au Régime Spécial d'Autorisation Administrative (articles L.222.5 et suivants), - décisions relatives aux obligations et sanctions dans tout massif non soumis au régime forestier (articles L.223.1 et suivants), - décisions relatives aux groupements forestiers, associations syndicales de gestion forestière et groupements de producteurs forestiers (article L.241.1 et suivants), - décisions relatives à l'aménagement foncier forestier (article L.512.1 et suivants), - décisions relatives à l'incorporation au domaine forestier de biens vacants et sans maîtres en nature de bois et forêts attribués à l'Etat, - décisions relatives à la distraction du régime forestier des terrains de collectivités ou personnes morales mentionnées à l'article L.141.1 du Code Forestier pour des superficies inférieures à un hectare 	
4 j 4	<p>Incendies de forêts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - décisions relatives aux associations syndicales autorisées de défense contre l'incendie, - décisions relatives aux interdictions de pâturage après incendie 	
	K - Agréments techniques	
4 k 1	Agrément des projets techniques (avant-projet et projet) relatifs aux boisements, aux équipements cynégétiques, piscicoles ou aquacoles, aux aménagements hydrauliques bénéficiant d'un financement de l'Etat ou de l'Union Européenne	
	L - Chasse	
4 l 1	<p>Chasse :</p> <ul style="list-style-type: none"> - convocation et présidence de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, - décisions relatives au budget et aux statuts de la Fédération Départementale des Chasseurs, - décisions relatives aux associations communales de chasse agréées, - arrêté de mise en réserve de chasse et de faune sauvage, - décisions relatives à l'exploitation de la chasse sur le domaine de l'Etat, - visa des baux de chasse sur le domaine public maritime et sur le domaine public fluvial, - décisions relatives aux conditions de chasse, à l'exception des arrêtés fixant les dates d'ouverture et de clôture de la chasse, - décisions relatives aux installations de chasse de nuit (gabions, huttes, hutteaux et ouvrages assimilés,...), - décisions relatives aux demandes individuelles de plan de chasse grand gibier, - décisions relatives à l'indemnisation des dégâts de gibier, - décisions relatives au schéma départemental de gestion cynégétique, - convocation et présidence de la Commission Départementale du plan de chasse petit gibier, - décisions relatives aux demandes de plan de chasse petit gibier, - décisions relatives aux demandes d'autorisations de meute, - décisions relatives aux demandes d'autorisation d'entraînement de chiens en vue de concours, - décisions relatives aux demandes d'autorisations de détention de sanglier comme animal de compagnie, - décisions relatives aux demandes d'autorisations de capture, transport et lâcher de gibier vivant, - décisions relatives aux demandes d'autorisations de transport d'appelants pour la chasse à tir et les cages pièges, - visa des livrets journaliers délivrés aux gardes chasse, - décision relative à la détention, au transport et à l'utilisation de rapaces pour la chasse au vol 	
4 l 2	<p>Destruction des animaux nuisibles et louveterie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - décisions relatives à la régulation à tir d'animaux classés nuisibles, - décisions relatives au colportage, au transport et au lâcher d'animaux classés comme nuisibles, 	

	<ul style="list-style-type: none"> - décisions relatives à la louveterie, aux missions particulières, aux battues administratives, décisions relatives à la nomination des lieutenants de louveterie, - décisions relatives à l'agrément des piégeurs 	
4 1 3	<p>Faune sauvage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - décisions de régulation d'espèces protégées (cormorans, goélands et autres espèces éventuelles), en vertu du décret du 15.01.1997 relatif à la déconcentration de décisions administratives, - décisions relatives aux demandes d'autorisations exceptionnelles d'activité portant sur des spécimens d'espèces protégées (Arrêté du 9 juillet 1999 – JO du 28 août 1999) et concernant, notamment, le transport et l'exposition d'animaux naturalisés, la naturalisation d'animaux appartenant à des espèces de la faune sauvage du patrimoine national. 	

	M – Pêche	
4 m 1	<ul style="list-style-type: none"> - décisions relatives à l'agrément du président et du trésorier des associations agréées de pêche - organisation et contrôle de l'élection au conseil d'administration de la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique - décisions relatives à l'agrément du Président et du Trésorier de la Fédération Départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique - décisions relatives aux piscicultures au titre de la police de la pêche - décisions relatives à la protection du patrimoine piscicole et à la préservation des milieux aquatiques et notamment les décisions relatives à l'entretien et aux travaux dans le lit d'un cours d'eau ainsi qu'aux vidanges de plans d'eau - décisions relatives à la gestion des ressources piscicoles - décisions relatives aux conditions d'exercice du droit de pêche et notamment les - décisions relatives aux concours de pêche, aux autorisations exceptionnelles (captures, transport, ...) et aux réserves de pêche, à l'exception de l'arrêté permanent et de l'arrêté annuel d'ouverture de la pêche - interdiction ou limitation de la pêche en cas de baisse des eaux autorisation de recueillir, d'évacuer ou de transporter certains poissons en vue d'en assurer la sauvegarde - autorisation de concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie (article R.236.29) - autorisation de pêche exceptionnelle à des fins sanitaires ou scientifiques ou en cas de déséquilibre biologique décisions relatives aux transactions, poursuites et règles d'application des peines - visa des livrets journaliers délivrés aux gardes pêche décisions relatives à l'exploitation de la pêche sur le domaine de l'Etat (baux de pêche sur le domaine public de l'Etat) - constitution, présidence et secrétariat de la Commission Technique Départementale de la Pêche - prolongation de la période de fermeture - interdiction de la pêche d'une ou de plusieurs espèces - diminution du nombre de captures - interdiction de l'emploi de certains modes ou procédés de pêche, limitation de l'emploi de certains modes ou procédés de pêche, limitation de l'emploi des lignes mentionnées au 1° de l'article R 236-30 du Code de l'Environnement à des techniques particulières de pêche, obligation de remettre immédiatement en eau le poisson capturé - interdiction de la pêche en marchant 	
	N – Aménagement foncier	
	1 - Pour les procédures restant de la compétence de l'Etat par application de la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux	
4 n 1	Décisions relatives à l'institution des commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier, à leur constitution d'office ou aux modifications pouvant en affecter la composition	Article R-123.31 ou R-124.41 du Code Rural
4 n 2	Décisions relatives à la constitution de la CDAF ou aux modifications pouvant en affecter la composition	
4 n 3	<p>Enquête sur le périmètre et les travaux connexes concernés par les dispositions de la Loi sur l'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - établissement de la liste des communes où l'opération d'aménagement foncier paraît de nature à faire sentir ses effets de manière durable sur la vie 	

	aquatique, notamment des espèces migratrices ou sur la qualité, le régime ou le mode d'écoulement des eaux, - arrêtés ordonnant le remembrement, fixant le périmètre et les prescriptions à observer pour la réalisation des travaux mentionnés à la rubrique 4-6-0 de l'annexe au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 en application de la loi n° 92-3 sur l'eau, - arrêtés modificatifs de ces arrêtés initiaux	
4 n 4	Mise en demeure en cas d'infraction aux dispositions de l'article L-121.19 du Code Rural et prescription d'exécution d'office de travaux de remise en état	
4 n 5	Arrêtés ordonnant le dépôt et l'affichage en Mairie du plan des aménagements fonciers, autorisant au titre de la loi sur l'eau, les travaux mentionnés au troisième alinéa de l'article R-121.20 du Code Rural et prononçant, en application de l'article L-126.6 du Code Rural, la protection des boisements linéaires, haies ou plantations d'alignements existants ou à créer	
4 n 6	Arrêtés d'envoi en possession provisoire	
4 n 7	Arrêtés d'occupation anticipée de terrain sous emprise d'un ouvrage public	
4 n 8	Arrêtés modifiant la circonscription territoriale des communes	
4 n 9	Nouvel arrêté de clôture après décision intervenant suite à une annulation contentieuse	
4 n 10	Présentation des observations en défense suite à un recours contentieux introduit devant la juridiction administrative ou civile	
4 n 11	Arrêté instituant les associations foncières	
4 n 12	Arrêté de concertation désignant le siège d'une Association Foncière interdépartementale	Article R-133.2 du Code Rural
4 n 13	Arrêté désignant le siège d'une association foncière intercommunale	
4 n 14	Fixation de la rémunération des receveurs trésoriers des associations foncières de remembrement (article 25 de la loi du 9 mars 1941)	
4 n 15	Arrêté prononçant la dissolution d'une association foncière	
4 n 16	Autorisations d'abattage d'arbres dans les périmètres de remembrement	
4 n 17	Consultation pour avis du Conseil Général sur le périmètre des opérations d'aménagement foncier	
4 n 18	Consultation des conseils municipaux de chacune des communes figurant sur la liste visée à l'article R-121.20 du Code Rural, sur les dispositions prévues par la commission communale ou intercommunale de remembrement au regard de la loi n° 92-3 sur l'eau	
4 n 19	Saisine de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier et de la juridiction compétente en vue de la mise en valeur de terres incultes ou sous exploitées	
4 n 20	Saisine de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier sur le projet de remembrement	
4 n 21	Autorisation donnée aux agents de l'administration de pénétrer sur les propriétés privées en application de la loi du 29 décembre 1892	
	2 - Pour les procédures dont la compétence relève du Conseil Général par application de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, en lesquelles subsiste diverses attributions réservées à l'Etat	
4 n 22	Saisine de la Commission Départementale d'Aménagement à l'encontre d'une décision de Commission Communale ou Intercommunale d'Aménagement Foncier	
4 n 23	Saisine du Tribunal Administratif à l'encontre d'une décision de Commission Départementale d'Aménagement Foncier	
4 n 24	Porté à connaissance au Président du Conseil Général des observations nécessaires à l'étude d'aménagement	
4 n 25	Fixation des prescriptions à respecter par les commissions pour l'élaboration du nouveau plan et du programme de travaux connexes	
4 n 26	Décision relative aux travaux connexes	
4 n 27	Fixation de prescriptions complémentaires	Article L 211-1 du Code de l'Environnement
4 n 28	Protection des boisements linéaires	
4 n 29	Habilitation des agents de l'Etat pour constater les infractions en matière d'aménagement foncier	
4 n 30	Modification de la circonscription territoriale des communes	
4 n 31	Agrément, en cas d'ouvrage d'Etat, à l'extension du périmètre d'aménagement au-delà du périmètre perturbé par l'ouvrage	
4 n 32	Décision relative à l'occupation anticipée d'un ouvrage d'Etat	

4 n 33	Décision en matière de terres incultes	
4 n 34	Mise en cohérence des mesures environnementales de l'étude d'impact d'un ouvrage d'Etat avec les prescriptions de l'aménagement foncier	
4 n 35	Autorisation donnée aux agents de l'administration de pénétrer sur les propriétés privées en application de la loi du 29 décembre 1892	
	O - Copies conformes	
4 o 1	Copies conformes de tous arrêtés, actes ou décisions intervenus dans les domaines susvisés ainsi que le visa de toutes pièces ou documents à annexer à ces arrêtés, actes ou décisions	

Annexe n° 5 à l'arrêté préfectoral en date du 25 mai 2009 portant délégation de signature au profit de Mme GUILLAUME Directrice Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	5 - HABITAT	
	A - Subventions et prêts pour la construction ou l'acquisition de logements	
5 a 1	Secteur locatif : toutes formes de décisions favorables d'octroi ou de transfert	R 331.1 à R.331.27 du C.C.H.
5 a 2	Secteur accession : toutes formes de décisions favorables, autorisations de transfert	R 331.32 à R.331.61 du C.C.H
5 a 3	Dérogation permettant le démarrage des travaux de construction ou d'amélioration de logements financés avec une aide de l'Etat, avant obtention de la décision favorable de financement	R 331.5b du C.C.H.
5 a 4	Dérogation permettant de majorer le taux de subvention PLUS ou PLAI	R 331.15 du CCH
5 a 5	Prorogation des délais d'exécution des travaux	R 331.7 du CCH
5 a 6	Dérogation à la quotité de travaux pour les opérations d'acquisition-amélioration de foyers hors PLAI	Arrêté du 5 mai 1995, article 8
5 a 7	Dérogation à l'ancienneté minimale des logements acquis avec une aide de l'Etat	Arrêté du 10 juin 1996, article 9
5 a 8	Dérogation pour dépassement des coûts plafonds d'acquisition en PLAI	Arrêté du 5 mai 1995, article 8
5 a 9	Dérogation aux normes minimales d'habitabilité en acquisition-amélioration	Arrêté du 10 juin 1996, article 5
5a 10	Dérogation aux caractéristiques techniques de foyers	Arrêté du 10 juin 1996, article 11
5 a 11	Dérogation à la date de dépôt des demandes de subvention pour surcharge foncière	Arrêté du 5 mai 1995, article 17
5 a 12	Dérogation aux plafonds de ressources pour les locataires de logements PLAI	R 331.12 du CCH
5 a 13	Décisions relatives aux subventions pour le logement d'urgence	circulaire 2000-16 du 15mars 2000
5 a 14	Décisions d'agrément et conventions passées avec le vendeur pour l'octroi de prêts sociaux de location - accession (PSLA)	R 331-76-5-1 à R 331-76-5-4 du CCH
5 a 15	Annulation de tous types de décisions ou autorisations	
5 a 16	Notification de toutes ces décisions	
	B - Amélioration de l'habitat	
5 b 1	Décisions et dérogations relatives aux demandes de primes à l'amélioration de l'habitat	R 322.1 à R322.17 du CCH
5 b 2	Décisions portant octroi de subventions de l'Etat pour l'amélioration de l'habitat locatif social (PALULOS)	R 323.1 à R 323.12 du CCH
5 b 3	Décisions relatives aux demandes de subvention pour l'amélioration de la qualité de service dans le logement social (AQS)	Circulaire 99-45 du 6 juillet 1999
5 b 4	Dérogation aux règles d'ancienneté des logements éligibles à la PALULOS	R 323.3 du CCH
5 b 5	Dérogation au plafond de travaux subventionnables	R 323.6 du CCH
5 b 6	Dérogation permettant le démarrage des travaux d'amélioration de logements financés avec une aide de l'Etat (PALULOS, ou AQS), avant obtention de la décision favorable de financement	R 323.8 et R 323.5 du CCH Circulaire du 6 juillet 1999
5 b 7	Prorogation des délais d'exécution des travaux (PALULOS)	R 323.8 et R 323.11 du CCH
5 b 8	Annulation de tous types de décisions ou autorisations	
5 b 9	Notification de toutes ces décisions	
	C - Participation des employeurs à l'effort de construction	

5 c 1	Contrôle de la participation des employeurs	L 313.1 à L 313.17 et R 313.1 à 313.17 du CCH
5 c 2	Contrôle de l'utilisation du «1% logement»	L 313.1 à L 313.17 et R 313.9 à 313.20 du CCH
5 c 3	Contrôle des organismes collecteurs	R 313.21 à R 313.35 du CCH
5 c 4	Prêts directs des employeurs	R 313.38 à R 313.40 du CCH
5 c 5	Dérogation aux quotités maximales de financement du 1 % utilisables	Arrêté du 16 mars 1992 modifié
	D – Actions diverses	
5 d 1	Autorisation de transformation et de changement d'affectation de locaux (loi du 1 ^{er} septembre 1948)	Art.L 631.7 et R 631.4 du CCH
5 d 2	Décision d'attribution du label « confort acoustique »	Arrêté du 10 février 1972
5 d 3	Etablissement et mise à jour de la liste départementale des entreprises offrant un service complet de travaux d'économie d'énergie avec garantie du résultat	Circulaire n° 84.03 du 10 janvier 1984
5 d 4	Documents et correspondances relatifs à la commission départementale des rapports locatifs (CDRL)	Loi n° 86.1290 du 23 décembre 1986, Art. 41 bis et 41 ter
5 d 5	Toutes opérations de réception et d'instruction des dossiers, de préparation et de notification des décisions de la commission départementale de conciliation	Loi n° 89.462 du 6 juillet 1989, Art. 20 Loi n° 06.872 du 13 juillet 2006, Art. 86
5 d 6	Toutes opérations de réception et d'instruction des dossiers et de préparation des décisions de la commission de médiation du Calvados	Arrêté préfectoral de création de la commission de médiation du 18 janvier 2008
5 d 7	Décision relative aux projets de ventes de logements HLM	L 443.7 du CCH
5 d 8	Dérogation aux conditions d'ancienneté des logements en vente et fixation des conditions de remboursement des aides de l'Etat	L 443.8 du CCH
5 d 9	Décisions relatives aux ventes ou locations avec changement d'usage de logement HLM	L 443.11 du CCH
5 d 10	Dérogation autorisant une vente HLM à un prix inférieur à l'estimation des Domaines	L 443.12 du CCH
5 d 11	Décisions relatives aux cessions d'éléments immobiliers HLM autres que des logements	L 443.14 du CCH
5 d 12	Avis sur les augmentations de logements HLM	L 442.1.2 du CCH
5 d 13	Avis sur les modes de calcul des surloyers HLM	L 441.7 du CCH
5 d 14	Avis Etat pour l'octroi de Prêt - Renouvellement Urbain	circulaire 2000-67 du 4 septembre 2000
	E – Conventonnement	
5 e 1	Conventions passées entre l'Etat et les organismes d'HLM, société d'économie mixte, établissements publics administratifs gestionnaires des communes, communes et bailleurs privés s'appliquant aux logements à usage locatif, aux logements visés à l'article 7 de la loi du 3 janvier 1977 et aux cités de promotion familiales.	Art. L 351.2 et 5 et R 353.1 et 5 du CCH
5 e 2	Certification des dites conventions en vue de leur publication au bureau des hypothèques.	
5 e 3	Conventions passées par les organismes d'HLM pour l'utilisation du 1 % au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction.	Art. L 313.1 et 5 du CCH
5 e 4	Conventions tripartites passées entre les préfets et les organismes constructeurs et collecteurs pour la réservation de logements de travailleurs immigrés en contre- partie l'octroi des subventions versées par les organismes collecteurs de la fraction de la participation des employeurs à l'effort de construction réservée par priorité au logement des travailleurs immigrés et de leur famille.	Art. L 313.1 - R 313.10 - R 313.11 - R 313.36 - R 313.37 du CCH
5 e 5	Délivrance des attestations d'exécution conformes des travaux prévus par l'article 8 de la convention type à passer entre l'Etat et les bailleurs de logements.	Art. R 353.32 du CCH
5 e 6	Convention passée entre l'Etat et les bailleurs de logement en vue de bénéficier des dispositions du 3° du I de l'article 156 du Code Général des Impôts.	Article 22 de la loi n° 91.662 du 13 juillet 1991 d'orientation pour la ville
5 e 7	Décisions prises par la section des aides publiques au logement du conseil départemental de l'habitat (formation restreinte) en matière recours gracieux contre les décisions des organismes payeurs de l'aide personnalisée au logement.	L 351.14 et R 351.50 à R 351.51 du CCH
5 e 8	Décisions prises par la section des aides publiques au logement du conseil départemental de l'habitat (formation restreinte) en matière de remise de dettes.	R 351.50 et R 351.52 du CCH

5 e 9	Décisions prises par la section des aides publiques au logement du conseil départemental de l'habitat (formation élargie) en matière d'impayés de loyers ou de charges de prêt.	R 351.30, R351.31et R 351.64 du CCH
5e 10	Décisions de prêt accordé par le Fonds d'aide aux Accédants en difficulté.	Circulaire du 28 janvier 1993
	F - Ravalement	
5 f 1	Extension de l'obligation de ravalement	Décret du 26 mars 1852 - Article 9
	H - Copies conformes	Décret du 26 mars 1852 - Article 9
5 h 1	Copies conformes de tous arrêtés, actes ou décisions intervenus dans les domaines susvisés, ainsi que le visa de toutes pièces ou documents, à annexer à ces arrêtés, actes, ou décisions.	

Annexe n° 6 à l'arrêté préfectoral en date du 25 mai 2009 portant délégation de signature au profit de Mme GUILLAUME Directrice Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	6 - PREVENTION DES RISQUES URBANISME	
	A - Règles générales de l'urbanisme	
6 a 1	Déroptions aux règles relatives à l'implantation et au volume des constructions et aménagements aux règles de distance à l'alignement ou aux limites parcellaires lorsque les avis du maire et du directeur départemental de l'équipement sont concordants.	Code de l'Urbanisme Art. R 111-20 1 ^{er} alinéa
6 a 2	Saisine du Président du Tribunal Administratif pour la désignation d'un commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête.	Loi n° 83.630 du 12/07/83 modifiée et décret n° 85.453 du 23/04/85 article 8 Code de l'Urbanisme : Art. L 123-8 et R 123-35-3. Art. R 421-17 - R 315-18-1 et R 443-7-2
6 a 3	Avis conformes de l'Etat.	Code de l'Urbanisme Art. L 422-5 et L 422-6
	B - Schéma de cohérence territoriale Plan local d'urbanisme	
6 b 1	Correspondances générales avec les maires dans le cadre de l'association de l'Etat aux études des Plans d'Occupation des Sols, à l'exception des notifications et avis réglementaires.	
	C - Décisions, certificats et attestations à prendre en application des articles L 424-1, R 410-11, R 422-2 a, b, c, d, et R 423-16 du Code de l'Urbanisme (5c1 à 5c16)	
6 c 1	Permis de construire, d'aménager, de démolir, déclaration préalable (compétence Etat)	
6 c 1	Travaux, constructions et installations réalisés pour le compte de l'Etat, de la région, de la collectivité territoriale de Corse, du département, de leurs établissements publics et concessionnaires, ainsi que pour le compte d'Etats étrangers ou d'organisations internationales.	Code de l'Urbanisme Art. L 422-2-a et R 422-2-a
6 c 2	Ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement à une utilisation directe par le demandeur.	Code de l'Urbanisme Art. L 422-2-b et R 422-2-b
6 c 3	Installations nucléaire de base.	Code de l'Urbanisme Art. L 422-2-b et R 422-2-c
6 c 4	Travaux, constructions et installations réalisés à l'intérieur des périmètres des opérations d'intérêt national mentionnés à l'article.	Code de l'Urbanisme Art. L 121-2 et L 422-2-c
6 c 5	Opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation.	Code de l'Urbanisme Art. L 422-2-d
6 c 6	Travaux soumis à l'autorisation du ministre de la Défense ou ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés.	Code de l'Urbanisme Art. R 422-2-d
6 c 7	Immeubles de grande hauteur.	Code de la Construction et de l'Habitation Art. L 111-8

6 c 8	Certificats d'urbanisme sauf avis divergent	Code de l'Urbanisme Art. R 410-11
6 c 9 a	Décision de prescription ou d'opposition lorsque le maire et le directeur départemental de l'équipement ont émis des avis concordants (projet avec création de surface) pour toute déclaration préalable	Code de l'Urbanisme Art. R 422-2
6 c 9 b	Décision de prescription ou d'opposition lorsque le maire et le directeur départemental de l'équipement ont émis des avis concordants (projet sans création de surface) pour toute déclaration préalable	Code de l'Urbanisme Art. R 422-2
6 c 9 c	Décision de prescription ou d'opposition lorsque le maire et le directeur départemental de l'équipement ont émis des avis divergents pour toute déclaration préalable	Code de l'Urbanisme Art. R 422-2
6 c 10	Certificats en cas de permis tacite ou de non opposition à un projet ayant fait l'objet d'une déclaration	Code de l'Urbanisme Art. R 424-13
6 c 11	Modification de lotissements	Code de l'Urbanisme Art. L 442-10 et L 442-11
6 c 12	Suppression des règles propres à un lotissement	Code de l'Urbanisme Art. R 442-22
6 c 13	Lettres de mise en demeure lorsque les travaux ne sont pas conformes à l'autorisation	Code de l'Urbanisme Art. R 462-9
6 c 14	Attestations de non contestation de la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration	Code de l'Urbanisme Art. R 462-10
6 c 15	Prorogation des permis de construire, d'aménager ou de démolir ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable	Code de l'Urbanisme Art. R 424-21 et R 424-23
6 c 16	Participations exigibles du bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable en cas d'intervention d'un permis tacite ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable	Code de l'Urbanisme Art. L 424-6
6 c 17	Délivrance du certificat de conformité pour les permis déposés avant le 1 ^{er} octobre 2007	Art. R 460-4-3 - R 421-36 8 ^{ème} alinéa et R 490-4
	D - Redevance d'archéologie préventive	Loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée, art. 9-III
6 d 1	Titres de recette et tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive	
6 d 2	Signature des bordereaux valant titre de recette individuel ou collectif relatifs à la liquidation et au recouvrement de la redevance d'archéologie préventive	
	E - Droit de préemption	
6 e 1	ZAD - attestation qu'un bien n'est plus soumis au droit de préemption	Code de l'Urbanisme Article R 212-5

	F - Risques naturels et technologiques	
6 f 1	Arrêtés établissant, par commune, la liste des risques et la liste des documents de référence	Code de l'environnement Article L. 125-5 III
	G - Instruction des actes d'urbanisme	
6 g 1	Conventions de mise à disposition des services de l'Etat auprès des collectivités territoriales pour l'instruction des actes d'urbanisme	Code de l'urbanisme Art. R 422-5
	H - Publicité, enseignes et pré-enseignes	
6 h 1	Arrêté de mise en demeure	Loi 79-1150 du 29/12/79 art 24
6 h 2	Arrêté fixant la composition du groupe de travail chargé d'élaborer le projet de réglementation spéciale des zones de publicité autorisée, restreinte ou élargie	Loi 79-1150 du 29/12/79 art 13
	I - Voies des collectivités locales	
6 i 1	Toutes opérations d'instruction, de préparation et de notification concernant les enquêtes publiques, à l'exclusion des arrêtés d'ouverture de l'enquête publique ou parcellaire, de l'arrêté de cessibilité ou de création de servitudes	Code de l'expropriation Code de la voirie routière
6 i 2	Ouverture et clôture des conférences inter services préalables à l'intervention de la déclaration d'utilité publique	
6 i 3	Saisine du Président du Tribunal Administratif pour la désignation d'un	Loi 86-360 du 12 juillet 1983

	commissaire-enquêteur, lorsque l'opération est susceptible d'affecter l'environnement	relative à la démocratisation des enquêtes publiques
6 i 4	Arrêté fixant l'indemnisation des commissaires enquêteurs assurant les fonctions prévues par la loi 86-630 du 12 juillet 1983	Arrêté du 27 février 1986 Art 1 ^{er}
	J - Copies conformes	
6 j 1	Copies conformes de tous arrêtés, actes ou décisions intervenus dans les domaines susvisés, ainsi que le visa de toutes pièces ou documents à annexer à ces arrêtés, actes ou décisions	

Annexe n° 7 à l'arrêté préfectoral en date du 25 mai 2009 portant délégation de signature au profit de Mme GUILLAUME Directrice Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	7 - SECURITE TRANSPORTS	
	A - Routes nationales : exploitation des routes	
7 a 1	Autorisations individuelles de transports exceptionnels.	Code de la route : articles L.110-3 ; R.433-1 à R.433-6 ; R.433-8 ; R.435-1 et R.436-1
	B - Autres voies à grande circulation	
7 b 1	Avis concernant les mesures de police de la circulation.	Codes des Communes et de la Route
7 b 2	Décisions d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivées par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique ainsi que les décisions de remise en circulation	Décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 (plan ORSEC) Articles R.411-5 ; R.411-8 et R.411-18 du Code de la route Circulaire du 1 ^{er} décembre 2006
7 b 3	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion des travaux routiers sur autoroutes concédées	Articles R.411-9 et R.411-21-1 du Code de la route
7 b 4	Police de la circulation sur routes départementales classées à grande circulation	Article R.411-7 du Code de la route
	C - Gestion du domaine public routier	
7 c 1	Actes d'administration du domaine public routier	Code du Domaine de l'Etat Article R 53
	D - Sécurité routière	
7 d 1	Convention entre l'Etat et l'établissement d'enseignement relative aux prêts ne portant pas intérêt, destinés aux formations à la conduite de véhicules de catégorie B et à la sécurité routière	Décret n° 2005-1225 du 29 septembre 2005 Arrêté du 29 septembre 2005
7 d 2	Arrêté portant agrément des établissements d'enseignement de la conduite automobile Arrêté suspendant ou abrogeant cet agrément	Décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 Arrêtés du 8 janvier 2001
7 d 3	Autorisation d'enseigner la conduite Décision de suspension ou de retrait de cette autorisation	Décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 Arrêtés du 8 janvier 2001
	E - Maritime	
7 e 1	Autorisation de création ou de modification d'un établissement de signalisation maritime (ESM)	Décret du 1 ^{er} octobre 1926.
7 e 2	Visibilité des amers, des feux et des phares et établissement des champs de vue des centres de surveillance de la navigation maritime	Loi n° 87-954 du 2 novembre 1987. Décret 91-400 du 25 avril 1991.

	F - Ports maritimes et voies navigables	
7 f 1	Police des Ports maritimes	Code des Ports Maritimes - Article R 351.2.
7 f 2	Mise en demeure des propriétaires ou des armateurs de procéder au relèvement ou à l'enlèvement des épaves gênantes.	Décret n° 85.632 du 25 juin 1985.
7 f 3	Après mise en demeure restée sans effet, décision d'enlèvement des épaves aux frais des propriétaires ou des armateurs.	
7 f 4	Mise en demeure des propriétaires ou des armateurs de mettre fin aux dangers que présentent les navires et engins flottants abandonnés.	Décret n° 87.830 du 6 octobre 1987.
7 f 5	Après mise en demeure restée sans effet, prise des mesures nécessaires pour mettre fin aux dangers.	

7 f 6	Délivrance de certificats d'assurance ou autre garantie financière relative à la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures sur le domaine public géré par la DDE du Calvados.	Article VII de la Convention internationale sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (29 novembre 1969).
	G - Sécurité des infrastructures et systèmes de transport	Décret n° 2003-425 du 9 mai 2003
7 g 1	Contrôle de l'exploitation de tout système de transport public guidé urbain	article 38
7 g 2	Demande à l'autorité organisatrice des transports et à l'exploitant de remédier à tout défaut ou insuffisance, à l'exception : des mesures restrictives d'exploitation, de la suspension ou de l'arrêt de l'exploitation, de la remise en service	article 40
7 g 3	Décision de la substantialité de toute demande de modification du système de transport public guidé urbain	article 16
7 g 4	Instruction technique des modifications non substantielles apportées au système de transport public guidé urbain	article 16
	H - Réseau ferré national	
7 h 1	Classement, réglementation et équipement des passages à niveau.	Arrêté du 18 mars 1991
7 h 2	Délivrance de l'alignement des constructions, dépôts, clôtures et plantations riverains du domaine S.N.C.F.	Loi du 15.7.1845 Article 3
	I - Subventions de l'Etat pour des projets d'investissement dans le domaine des transports	
7 i 1	Conventions attributives de subventions	Décret n° 99-1060 du 16/12/99 modifié par décret n° 2003-367 du 18/04/03
7 i 2	Dérogation au commencement d'exécution d'une opération	
7 i 3	Annulation de tous types de décisions ou autorisations	
7 i 4	Notification de toutes ces décisions	
	J - Sécurité, défense et gestion de crises « Confidentiel défense »	
7 j 1	Habilitation des personnels au titre du « Confidentiel défense »	Décret du 17 juillet 1998, Art. 8.
	Recensement des entreprises	
7 j 2	Délivrance de certificats de recensement des entreprises (inscriptions au Parc d'Intérêt National, certificats de régularité)	Décret n°2007-583 du 23 avril 2007
	Exploitation des routes	
7 j 3	Dans le cadre d'une gestion de crise, autorisation de circulation des véhicules de : transport routier de marchandises de plus de 7,5 tonnes ; transport de matières dangereuses.	Arrêté du 28 mars 2006 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes
	K - Aéroports	
7 k 1	Approbation d'opérations domaniales.	Arrêté du 4 août 1948 (Art. 1 parag. R) modifié par arrêté du 23 décembre 1979.
	L - Copies conformes	
7 l 4	Copies conformes de tous arrêtés, actes ou décisions intervenus dans les domaines susvisés, ainsi que le visa de toutes pièces ou documents à annexer à ces arrêtés, actes ou décisions.	

Annexe n° 8 à l'arrêté préfectoral en date du 25 mai 2009 portant délégation de signature au profit de Mme GUILLAUME Directrice Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	8 - EUROPE	
8 a 1	Fonds européens : décisions relatives aux fonds européens (FEOGA) mobilisables sur la zone couverte par l'ancien objectif 5b et le nouvel objectif 2, et concernant l'agriculture, la forêt et la protection de l'environnement (FEOGA)	

Annexe N°9 à l'arrêté préfectoral en date du 25 mai 2009 portant délégation de signature au profit de Mme GUILLAUME Directrice Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	9 – AFFAIRES JURIDIQUES ET CONTENTIEUX	
	A – POUR LE CONTENTIEUX ADMINISTRATIF	
9 a 1	Signature et transmission au tribunal administratif de Caen des mémoires et pièces jointes nécessaires pour la défense de l'administration dans les contentieux relevant de sa compétence et intervenant dans le cadre d'une procédure d'urgence (référé et mise en demeure)	
9 a 2	Représentation du préfet devant le juge administratif dans les contentieux relevant de sa compétence (présentation des observations à l'audience, participation aux réunions d'expertise)	
	B – POUR LE CONTENTIEUX PENAL	
9 b 1	Transmission des procès verbaux aux procureurs de la république dans les domaines relevant de sa compétence	
9 b 2	Présentation des observations de l'administration aux audiences des juridictions pénales dans les domaines relevant de sa compétence	
9 b 3	Dépôt de plaintes auprès du procureur de la république	

◆

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté préfectoral du 20 mai 2009 autorisant le transfert à la Société RMSN du bénéfice de l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2002 autorisant la Société KRISSAUTO à exploiter une activité de stockage de véhicules hors d'usage et de vente de pièces détachées

Par arrêté préfectoral du 20 mai 2009, le Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, a transféré à la Société RMSN (Récupération de Métaux Recyclables de la Suisse Normande) le bénéfice de l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2002, autorisant la Société KRISSAUTO à exploiter une activité de stockage de véhicules hors d'usage et de vente de pièces détachées, sur le territoire de la commune de LA POMMERAYE.

Cette autorisation est accordée sous réserve du droit des tiers et du respect des prescriptions figurant dans l'arrêté.

Une copie de cet arrêté est déposée aux archives de la Mairie de LA POMMERAYE où toute personne pourra en prendre connaissance.

Fait à CAEN, le 20 mai 2009 Pour le Préfet et par délégation le Secrétaire Général SIGNE Laurent de GALARD

◆

Arrêté préfectoral du 20 mai 2009 autorisant la Société SARL COLIGNY à effectuer, dans son établissement situé à SAINT MARTIN DES BESACES, la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage

La Société SARL COLIGNY est agréée, par arrêté préfectoral du 20 mai 2009, sous le numéro PR 14 00026D, pour une durée de six ans, pour effectuer, dans son établissement situé à SAINT MARTIN DES BESACES, la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage.

Une copie de cet arrêté fixant les conditions et les prescriptions techniques applicables à l'exercice de ces activités, est déposée aux archives de la mairie de SAINT MARTIN DES BESACES, où toute personne pourra en prendre connaissance.

Fait à CAEN, le 20 mai 2009 Pour le Préfet et par délégation le Secrétaire Général SIGNE Laurent de GALARD

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION

BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DES POLICES ADMINISTRATIVES

Arrêté préfectoral du 26 mai 2009 n°9-118 autorisant l'organisation les samedi 30 et dimanche 31 mai 2009 d'une compétition de karting à DEMOUILLE, piste Daytona

VU la demande et le dossier présentés par **Monsieur Denis BIDARD**, président de l'association sportive de karting de Caen, en vue d'obtenir **l'autorisation d'organiser, les samedi 30 et dimanche 31 mai 2009, une compétition de karting à DEMOUILLE, piste Daytona,**

ARTICLE 1 - Monsieur Denis BIDARD, président de l'association sportive de karting de Caen est autorisé à organiser, les **samedi 30 et dimanche 31 mai 2009**, la compétition de karting susvisée à **DEMOUVILLE**, sur la piste DAYTONA dont le plan est annexé au présent arrêté.

Horaires de la manifestation : samedi 30/05/2009 : de 10 h à 12 h et de 14 h à 18 h.

: dimanche 31/05/2009 : de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h.

L'organisateur est autorisé, à titre dérogatoire, à utiliser la piste DAYTONA le samedi 30 mai 2009 de 10 h à 12 h, pour les essais et le dimanche 31 mai 2009 de 9 h à 12 h pour les compétitions.

ARTICLE 2 - Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des prescriptions édictées dans les textes sus visés, ainsi que des mesures suivantes arrêtées par la commission départementale de sécurité routière.

Monsieur Denis BIDARD assurera le rôle d'organisateur technique. Avant le début de la course, il effectuera une reconnaissance destinée à s'assurer que les prescriptions imposées par le présent arrêté et ses annexes sont respectées.

La présente autorisation ne prendra effet que lorsque l'organisateur technique, cité au précédent paragraphe, après avoir vérifié que l'ensemble des prescriptions est respecté, aura fait parvenir l'attestation jointe en annexe, par télécopie à la préfecture du Calvados au 02.31.30.65.52.

SÉCURITÉ

L'organisateur devra :

1°) assurer un service d'ordre suffisant pour garantir la sécurité de la circulation et des spectateurs.

2°) installer des extincteurs à poudre polyvalente en nombre suffisant, servis chacun par une personne formée à leur utilisation.

3°) observer les prescriptions figurant dans le règlement-type des épreuves de karting adopté par la fédération française du sport automobile.

4°) respecter les prescriptions émises par la commission départementale de sécurité routière, à savoir :

- rendre libre en permanence l'accès des secours sur l'ensemble du circuit,

- protéger efficacement les zones de cantonnement du public et permettre leur rapide évacuation,

- interdire tout accès à la piste,

- enlever tous les matériaux et matières inflammables aux abords de l'aire de course et de la zone occupée par les spectateurs,

- interdire de fumer en tout lieu de stockage de liquides inflammables,

- s'assurer que la réserve incendie du site sera opérationnelle le jour de l'événement

SECOURS

L'organisateur devra :

1°) mettre en place le service de secours suivant qui devra être présent sur les lieux pendant toute la durée de l'épreuve y compris pendant les essais :

- **Médecin** : Docteur François MARIE - 14120 LONDEVILLE.

- **Ambulances** : Ambulances CROIX BLEUE - 14000 CAEN, présentes avec les véhicules immatriculés 2421 ZR 14 et 3828 ZB 14 et leurs équipages (Mme Véronique VUILLAUMIE et MM. Jérôme LEMERCIER, Samuel ROBINSON et Christophe VUILLAUMIE),

2°) arrêter la course en cours et ne pas donner le départ d'autres courses en l'absence du médecin ou des ambulances et, si besoin est, pour l'intervention des secours.

Coordonnées téléphoniques de l'organisateur : 02.31.72.20.00 et 06.07.38.66.16. Ces lignes seront réservées pendant toute la durée de l'épreuve aux services de secours et de sécurité. Elles devront être disponibles à tout moment.

Le service de secours disposera d'une ligne téléphonique et, si

possible, de moyens radios permettant la liaison avec le S.A.M.U. (15) et le CODIS-CTA (18) à partir d'un poste fixe, (112) depuis un portable. Il y aura lieu, avant le début des essais, de prévenir ces organismes en contrôlant le bon fonctionnement de la liaison.

La sécurité des spectateurs et des concurrents devra être assurée tout au long du circuit par des commissaires de course ou bénévoles munis d'un signe distinctif (brassard, fanion, etc...). Ils assureront la sécurité à tous les points dangereux du circuit.

ARTICLE 3 - L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment par le responsable de la manifestation si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées. Le même droit appartient aux forces de police.

ARTICLE 4 - Les frais du service d'ordre sont à la charge des organisateurs ainsi que tous les frais nécessités par la mise en place des dispositions destinées au maintien de l'ordre et de la sécurité.

ARTICLE 5 - Les organisateurs seront responsables des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés à la voie publique ou ses dépendances, aux tiers et aux biens par eux-mêmes, leurs préposés et les concurrents.

ARTICLE 6 - Un compte rendu des incidents survenus sera envoyé à la préfecture le lendemain de l'épreuve.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le maire de DEMOUVILLE, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, la directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture, le directeur régional et départemental de la jeunesse et des sports et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 26 mai 2009 Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général SIGNE Laurent de GALARD



Arrêté préfectoral du 15 mai 2009 autorisant la modification du système de vidéosurveillance - place du Gymnase à ARGENCES

VU l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2007 modifié autorisant Monsieur le maire d'ARGENCES à utiliser un système de vidéosurveillance place du Gymnase à ARGENCES, enregistré sous le numéro AVS 14-494,

VU la demande de modification déposée le 15 mai 2009 par Monsieur le maire d'Argences,

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2007 est modifié comme suit :

3°) Le responsable du système est :

M. Dominique DELIVET, maire.

4°) Les seules personnes habilitées à accéder aux images sont :

M. Dominique DELIVET, maire,

M. Yannick ROSSIGNOL, gardien de police,

M. Jacques BOURLIER, secrétaire général,

M. Emmanuel DUCY, adjoint au secrétaire général.

8°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de M. Dominique DELIVET, maire.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 15 mai 09 Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général, SIGNE Laurent de GALARD



Arrêté préfectoral du 13 mai 2009 modifiant l'autorisation n° AU.014.98.0001 à l'Office de Tourisme de Deauville

VU le code du tourisme, notamment son article L213-1, R213-

17 à R213-27 ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 1998 modifié délivrant l'autorisation n° AU.014.98.0001 à l'Office de Tourisme de Deauville ;

VU la nomination de Madame Nathalie GARCIA en qualité de directrice de l'Office de Tourisme de Deauville ;

CONSIDERANT que le dossier est constitué conformément aux lois et règlements ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 14 septembre 1998 susvisé est modifié comme suit :

« L'autorisation n° AU.014.98.0001 est délivrée à l'Office de Tourisme de Deauville - place de la Mairie - 14800 DEAUVILLE, représenté par Mme Nathalie GARCIA ».

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 13 mai 2009 Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général SIGNE Laurent de GALARD

Arrêté préfectoral du 28 mai 2009 modifiant l'autorisation n° AU.014.96.0001 à la SARL CALVADOS ACCUEIL RESERVATION - Promenade Madame de Sévigné à CAEN

VU l'arrêté préfectoral du 22 mars 1996 modifié délivrant l'autorisation n° AU.014.96.0001 à la SARL CALVADOS ACCUEIL RESERVATION - Promenade Madame de Sévigné à CAEN ;

VU le procès-verbal des décisions extraordinaires de l'associé unique en date du 24 juin 2008 décidant la nomination de Mme Brigitte ETIENNE aux fonctions de gérante de la société ;

CONSIDERANT que le dossier est constitué conformément aux lois et règlements ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 22 mars 1996 susvisé est modifié comme suit :

« L'autorisation n° AU.014.96.0001 est délivrée à la SARL CALVADOS ACCUEIL RESERVATION, sises promenade Madame de Sévigné à CAEN, représentée par Mme Brigitte ETIENNE ».

La personne chargée de diriger l'activité réalisée au titre de l'autorisation tourisme est M. Benoit MOREL,

ARTICLE 2 : le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 28 mai 2009 Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général SIGNE Laurent de GALARD

SOUS-PREFECTURE DE BAYEUX

ADMINISTRATION GENERALE

Arrêté préfectoral 2009/250 du 25 mai 2009 portant agrément de Monsieur Michel LEROND en qualité de garde-chasse particulier

Article 1er : Monsieur Michel LEROND, né le 6 avril 1954 à GRAYE-SUR-MER (14), demeurant 23, venelle aux Lièvres à VER-SUR-MER (14114) est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasser de Madame Marie-Noëlle LESAGE, présidente de l'ACCA de Graye-sur-Mer.

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Michel LEROND doit prêter serment devant le tribunal d'instance de BAYEUX.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Michel LEROND doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet de BAYEUX ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'environnement et du développement durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le sous-préfet est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Michel LEROND, et dont

copie sera remise à Madame Marie-Noëlle LESAGE, à Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et à Monsieur le capitaine commandant la compagnie de gendarmerie de BAYEUX. En outre, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bayeux, le 25 mai 2009. Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général SIGNE Gérard AUZOU

Arrêté préfectoral 200/251 du 26 mai 2009 portant agrément de Monsieur Jean GERVAIS en qualité de garde-pêche particulier

Article 1er : Monsieur Jean GERVAIS, né le 18 mai 1943 à QUETTETOT, demeurant Tournebride à TORTEVAL-QUESNAY (14240) est agréé en qualité de garde-pêche particulier pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche de Monsieur Jean-Yves HEBERT.

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Jean GERVAIS doit prêter serment devant le tribunal d'instance de BAYEUX.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Jean GERVAIS doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet de BAYEUX ou d'un recours

hiérarchique auprès du ministre de l'environnement et du développement durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le sous-préfet est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Jean GERVAIS, et dont copie sera remise à Monsieur Jean-Yves HEBERT, à Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et à Monsieur le capitaine commandant la compagnie de gendarmerie de BAYEUX. En outre, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bayeux, le 26 mai 2009. Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général SIGNE Gérard AUZOU

◆

Arrêté préfectoral 2009/252 du 26 mai 2009 portant agrément de Monsieur Jean GERVAIS en qualité de garde-pêche particulier

Article 1er : Monsieur Jean GERVAIS, né le 18 mai 1943 à QUETTETOT, demeurant Toumebride à TORTEVAL-QUESNAY (14240) est agréé en qualité de garde-pêche particulier pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche de Monsieur Jacques JEANNE.

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Jean GERVAIS doit prêter serment devant le tribunal d'instance de BAYEUX.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Jean GERVAIS doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet de BAYEUX ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'environnement et du développement durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le sous-préfet est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Jean GERVAIS, et dont copie sera remise à Monsieur Jacques JEANNE, à Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et à Monsieur le capitaine commandant la compagnie de gendarmerie de BAYEUX. En outre, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bayeux, le 26 mai 2009. Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général SIGNE Gérard AUZOU

◆

Arrêté préfectoral 2009/253 du 26 mai 2009 portant agrément de Monsieur Jean GERVAIS en qualité de garde-chasse particulier

Article 1er : Monsieur Jean GERVAIS, né le 18 mai 1943 à QUETTETOT, demeurant Toumebride à TORTEVAL-QUESNAY (14240) est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasser de Monsieur Jean-Pierre BADIN.

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de

cinq ans.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Jean GERVAIS doit prêter serment devant le tribunal d'instance de BAYEUX.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Jean GERVAIS doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet de BAYEUX ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'environnement et du développement durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le sous-préfet est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Jean GERVAIS, et dont copie sera remise à Monsieur Jean-Pierre BADIN, à Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et à Monsieur le capitaine commandant la compagnie de gendarmerie de BAYEUX. En outre, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bayeux, le 26 mai 2009. Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général SIGNE Gérard AUZOU

◆

Arrêté préfectoral 2009/254 du 26 mai 2009 portant agrément de Monsieur Jean GERVAIS en qualité de garde particulier et garde-chasse particulier

Article 1er : Monsieur Jean GERVAIS, né le 18 mai 1943 à QUETTETOT, demeurant Toumebride à TORTEVAL-QUESNAY (14240) est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés et en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de Monsieur Jacques JEANNE.

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Jean GERVAIS doit prêter serment devant le tribunal d'instance de BAYEUX.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Jean GERVAIS doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet de BAYEUX ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'environnement et du développement durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le sous-préfet est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Jean GERVAIS, et dont copie sera remise à Monsieur Jacques JEANNE, à Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et à Monsieur le capitaine commandant la compagnie de gendarmerie de BAYEUX. En outre, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bayeux, le 26 mai 2009. Pour le préfet et par délégation, le

secrétaire général SIGNE Gérard AUZOU



SOUS-PREFECTURE DE LISIEUX

SERVICE REGLEMENTATION

Arrêté préfectoral du 7 mai 2009 portant habilitation dans le domaine funéraire - « POMPES FUNEBRES et MARBRERIE ANUBIS » 18 rue Voltaire à MEZIDON CANON

VU la demande du **24 avril 2009** formulée par **Monsieur Joël DELAMARE**, exploitants de l'établissement dénommé « **POMPES FUNEBRES et MARBRERIE ANUBIS** » dont le siège social est situé 18 rue Voltaire - 14270 MEZIDON CANON

Article 1^{er} : L'entreprise susvisée, exploitée par Messieurs Joël DELAMARE, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- transport de corps **avant** et **après** mise en bière
- organisation des obsèques

fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires

fourniture de corbillards

fourniture de personnel et des objets de prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : la durée de la présente habilitation est fixée à **1 an à compter du 7 Mai 2009**

Article 3 : le Sous-Préfet de l'arrondissement de LISIEUX est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

FAIT à LISIEUX, le 7 Mai 2009 LE SOUS PREFET, SIGNE Bertin DESTIN



SOUS-PREFECTURE DE VIRE

Arrêté préfectoral du 27 mai 2009 n°2009/255 portant agrément de Monsieur Jean GERVAIS en qualité de garde-pêche particulier

Article 1^{er} : Monsieur Jean GERVAIS, né le 18 mai 1943 à QUETTETOT (50), demeurant Tournebride à TORTEVAL-QUESNAY (14240) est agréé en qualité de garde-pêche particulier pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche de Monsieur Jacques JEANNE sur le territoire de la commune de DAMPIERRE.

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de **cinq ans**.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Jean GERVAIS doit prêter serment devant le tribunal d'instance de VIRE.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Jean GERVAIS doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commentant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Environnement et du Développement Durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le sous-préfet de VIRE est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Jean GERVAIS, et dont copie sera remise à Monsieur Jacques JEANNE, à Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et au Capitaine Commandant la Compagnie de Gendarmerie de VIRE. En outre, il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à VIRE, le 27 mai 2009 Pour le Préfet et par délégation Le Sous-Préfet de VIRE, SIGNE Christophe CIREFICE



DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Décision préfectorale du 13 mai 2009 de remplacement du transformateur HTB/HTA 411 d'une puissance de 15MVA par un nouveau transformateur de puissance 36 MVA au POSTE VARETS

APPROUVE LE PROJET ET AUTORISE L'EXECUTION DES TRAVAUX de remplacement du transformateur HTB/HTA 411 d'une puissance de 15 MVA par un nouveau transformateur de

puissance 36 MVA au POSTE VARETS ainsi que la création d'une fosse déportée de récupération d'huile ; conformément au projet présenté par ERDF Gaz de France Distribution Hainaut-Cambrésis et aux prescriptions réglementaires en vigueur.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication.

La Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de

l'Environnement de Basse-Normandie, les services de contrôle des Distributions d'Energie Electrique, de voirie, et, le cas échéant, les sociétés concessionnaires, seront avisés au moins dix jours à l'avance de la date de commencement des travaux, si aucune demande spéciale n'a été formulée.

La présente autorisation sera affichée pendant un délai de deux mois par Monsieur le Maire de HONFLEUR et sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

La copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Messieurs les chefs des services consultés,
- Monsieur le Maire de HONFLEUR,
- ERDF Gaz de France Distribution Hainaut-Cambrésis.

Fait à Hérouville Saint Clair, Le 13 mai 2009 Pour le Préfet du Calvados et par délégation, Le Chef de la Division Opérations Techniques et Energie SIGNE Philippe COTTANCEAU



DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DU CALVADOS

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à ST OUEN DES BESACES

Monsieur HARDY Franck Le Haut Moisson 14350 ST MARTIN DES BESACES
sur 4,98 ha situé(s) à :

ST OUEN DES BESACES	ZB 53 62
---------------------	----------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 03/10/2008 : **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à ST MARTIN DES BESACES

Monsieur HARDY Franck Le Haut Moisson 14350 ST MARTIN DES BESACES
sur 3,11 ha situé(s) à :

ST MARTIN DES BESACES	ZC 50 51
-----------------------	----------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 03/10/2008 : **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC DES TISONS

GAEC DES TISONS Monsieur VILLIERE Georges Les Tisons 14350 LA FERRIERE HARAN
sur 8,08 ha situé(s) à :

ST OUEN DES BESACES	ZB 53 62
ST MARTIN DES BESACES	ZC 50 51

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 24/10/2008 : **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC DE LA MOLLERIE

GAEC DE LA MOLLERIE M. BRIARD Emmanuel La Mollerie 14330 LE MOLAY LITTRY
sur 2,52 ha situé(s) à :

LE MOLAY LITTRY	D 151
-----------------	-------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 02/10/2008 : **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à LE MOLAY LITTRY

Monsieur DUQUESNE Patrick Monfréard 14330 LE MOLAY LITTRY
sur 6 ha 71 situé(s) à :

LE MOLAY LITTRY	D 26 27
-----------------	---------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 02/10/2008 : **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC DE L'AUNAY PIHAN

GAEC DE L'AUNAY PIHAN Monsieur LELIEVRE Denis La Bonnelière 14500 ST GERMAIN DE TALLEVENDE sur 33,89 ha situé(s) à :

ST GERMAIN DE TALLEVENDE	K 231 232 2323 234 236 237 238 240 319 320 321 324 327 675
ST GERMAIN DE TALLEVENDE	I 70 73 74 75 76 77

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 15/10/2008 : **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à CAHAGNES

Monsieur CHEVAL Patrice L'Angottière 14240 CAHAGNES sur 4,03 ha situé(s) à :

CAHAGNES	A 58 - YC 50 99
----------	-----------------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 27/10/2008 : **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à VASSY

Monsieur SENECHAL David Le Petit Cagny 14410 VASSY sur 2,92 ha situé(s) à :

VASSY	AW 99 100 118
-------	---------------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 23/10/2008 : **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à LE MESNIL AUZOUF

Madame TOURET Valérie La Rémondrière 14350 MONTCHAUVET sur 14,44 ha situé(s) à :

LE MESNIL AUZOUF	C 34 35 36 37 38 115 116 132 133 134 357 364
------------------	--

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 10/10/2008 : **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à CAUMONT L'EVENTE

Monsieur GERMAIN René La Martinière 14240 CAUMONT L'EVENTE sur 0,12 ha situé(s) à :

CAUMONT L'EVENTE	C 150
------------------	-------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 16/10/2008 : **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à BELLENGREVILLE

Monsieur BUNEL Olivier 25, route de Chicheboville 14370 BELLENGREVILLE sur 4,49 ha situé(s) à :

BELLENGREVILLE	ZI 38 39
----------------	----------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 17/10/2008 : **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL FRIMOUT

EARL FRIMOUT Hameau de Trotteval 14320 ST MARTIN DE FONTENAY
sur 6,27 ha situé(s) à :

ST MARTIN DE FONTENAY	ZXC 21 23 38
-----------------------	--------------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 03/10/2008 : **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL JMB

EARL JMB M. BRUAND Benoit M. BRUANT Jean-Michel Le Londel 14112 BIEVILLE BEUVILLE
sur 17,51 ha situé(s) à :

SECQUEVILLE EN BESSIN	ZE 24 44
SECQUEVILLE EN BESSIN	ZE 46

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 03/10/2008 : **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - SCEA DES PLANCHES

SCEA DES PLANCHES M. DECOMMER Sébastien M. DECOMMER Albert Le Fond de Raie 14480 AMBLIE
sur 35,79 ha situé(s) à :

AMBLIE	ZN 40
AMBLIE	B 268 269 270 271 272 273 113 - ZL 05 - ZM 02

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 03/10/2008 : **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à TRACY SUR MER

Madame BARBEAU Sylvie 5, route de Bayeux 14117 TRACY SUR MER
sur 11,7 ha situé(s) à :

TRACY SUR MER	B 535 536 - A 1024
---------------	--------------------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 02/10/2008 : **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL DE LA LOTERIE

EARL DE LA LOTERIE M. Mme MALIGNE **14570 CLECY**
sur 3,7 ha situé(s) à :

CLECY	ZM 3 4
-------	--------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 02/10/2008 : **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à SASSY

Monsieur DANNEVILLE Ghislain La Varende 14170 SASSY

sur 3,4 ha situé(s) à :

SASSY	AP 12 13
-------	----------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 10/10/2008 : **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL DANNEVILLE

EARL DANNEVILLE Monsieur DANNEVILLE Louis La Varende 14170 SASSY
sur 7,32 ha situé(s) à :

SASSY	AL 20 21 24
-------	-------------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 03/10/2008 : **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC HELIE

GAEC HELIE Monsieur HELIE Yohann LE BOURG 14260 BREMOY
sur 3,76 ha situé(s) à :

MONTCHAUVET MONTAMY	ZD 14 15 B 312 322 379 380 381 382 384 414
------------------------	---

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 03/10/2008 : **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à LA VILLETTE

Madame GUILLOUET Thérèse La Cannellette 14570 CLECY
sur 4,41 ha situé(s) à :

LA VILLETTE	ZD 94 95 96 100 101
-------------	---------------------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 02/10/2008 : **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à LA VILLETTE

Madame GUILLOUET Thérèse La Cannellette 14570 CLECY
sur 29,21 ha situé(s) à :

LA VILLETTE	ZC 84 – ZD 14 157
-------------	-------------------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 02/10/2008 : **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à BREVILLE LES MONTS – GOUSTRANVILLE – HEROUVILLETTE et RANVILLE

Monsieur CHILTZ Jean-Claude Rte de Bavent 14430 COUSTRANVILLE
sur 148,39 ha situé(s) à :

BREVILLE LES MONTS	AC 32
GOUSTRANVILLE	ZI 21 34 36
HEROUVILLE	ZH 14 – ZE 31
RANVILLE	AI 97-34
RANVILLE	AD 94 – ZA 67 – ZC 18 52 75 – ZD 53 – ZE 145 – AE 81 63 215
RANVILLE	ZA 38 – AC 64

RANVILLE	AC 269 - AD 01 - AK 70 - AL 47 48 49 - ZA 50 51 - ZE 71
RANVILLE	ZE 03 07 107
RANVILLE	ZE 108
RANVILLE	ZA 23
RANVILLE	AK 28 - AL 64 - ZA 65
RANVILLE	ZE 104 105
RANVILLE	AE 193

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 03/10/2008 : **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à LE BO - SAINT OMER et LE VEY

Madame QUAGHEBEUR Béatrice Le Vaujeux 14690 LE BO
sur 69,38 ha situé(s) à :

LE BO	A 57 58 69 73 76 77 78 19 20 123 124
LE BO	A 184
LE BO	A 117 119 120 121 122 125 126 127 128 129 131 195 196 198 255 256 257 258 260
LE BO	A 24 25 29 31 32 34 40 41 45 47 70 71 72 81 82 83 86 96 99 100 101 102 105 107 108
LE BO	109 110 111 114 118 146 151 152 158 159 163 164 181 182 183 185 188 189 194 199
LE BO	204 250 252 254 261 262 266 268 270 287 289 292 293 299 354 356 358 - B 71 72 -
LE BO	ZA 1 4 6
LE BO	ZA 5 - ZB 1
LE BO	A 36 353 355
ST OMER	ZI 24
ST OMER	ZK 22
LE VEY	ZC 26
LE VEY	ZC 50 56

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 10/10/2008 : **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à DOUVILLE EN AUGE et GONNEVILLE SUR MER

Monsieur BOISSEE Dominique 14430 DOUVILLE EN AUGE
sur 24,18 ha situé(s) à :

DOUVILLE EN AUGE	B 49 51
DOUVILLE EN AUGE	B 49
DOUVILLE EN AUGE	B 164 218 246
GONNEVILLE SUR MER	B 166 172 371

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 03/10/2008 : **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EURL ECURIE

EURL ECURIE Gilles DELACOUR La Loutrie 14700 VERSAINVILLE
autorisation d'exploiter portant sur une capacité de 60 chevaux d'entraînement et relatif à une reprise de 24,55 ha situé(s) à :

VERSAINVILLE	ZA 22 24 - A 201
--------------	------------------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 16/10/2008 : **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à ECRAMMEVILLE et LONGUEVILLE

Madame CROSVILLE Thérèse Le lieu Barville 14710 ECRAMMEVILLE

sur 61,62 ha situé(s) à :

ECRAMMEVILLE	ZB 01 56 - ZH 35
ECRAMMEVILLE	ZH 22
ECRAMMEVILLE	ZB 02 58 - ZH 13
ECRAMMEVILLE	ZE 05
ECRAMMEVILLE	ZC 59 60 - ZE 06 17 18 19
ECRAMMEVILLE	ZH 23
LONGUEVILLE	C 02

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 03/10/2008 : **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à MONTCHAUVET

Monsieur MARTIN Gilbert La Mazure 14350 MONTCHAUVET

sur 15,51 ha situé(s) à :

MONTCHAUVET	ZS 24 22 38 29 36 42 37 35 - ZR 55 - ZV 34
-------------	--

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 20/11/2008 : **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX



DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DU CALVADOS

Arrêté préfectoral du 19 mai 2009 autorisant le GAEC DE LA GUILLOUTIERE demeurant à TRUTTEMER LE GRAND à exploiter 2,49ha

ARTICLE 1 - Le GAEC DE LA GUILLOUTIERE demeurant à TRUTTEMER LE GRAND est autorisé à exploiter 2,49ha répartis de la manière suivante :

commune	Parcelle	Surface (ha)
TRUTTEMER LE GRAND	ZH 31 - ZI 11 30	2,49

ARTICLE 2 - le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 19 mai 2009 Pour le Préfet, par délégation et subdélégation, La chef du service agricole SIGNE Maud FAIPOUX

La présente décision peut être contestée dans un délai de DEUX mois courant à partir de la présente notification :

soit par recours gracieux adressé à Madame la Directrice Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture du Calvados ou par recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche, 78, Rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP, étant précisé qu'une absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la réception d'un de ces recours, fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Caen dans les 2 mois qui suivent ;

soit par recours contentieux porté auprès du Tribunal Administratif de Caen.



Arrêté préfectoral du 12 mai 2009 de refus d'autorisation d'exploiter 13,47 ha - GAEC DESHAYES demeurant à ASNIERES EN BESSIN

ARTICLE 1 - Le GAEC DESHAYES demeurant à ASNIERES EN BESSIN n'est pas autorisé à exploiter 13,47 ha répartis de la manière suivante :

commune	Parcelle	Surface (ha)
ASNIERES EN BESSIN	A 210 212	3,85
ASNIERES EN BESSIN	A 214 215 216	9,62

ARTICLE 2 - le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 12 mai 2009 Pour le Préfet, par délégation et subdélégation La chef du service agricole, signe Maud FAIPOUX

La présente décision peut être contestée dans un délai de DEUX mois courant à partir de la présente notification :

soit par recours gracieux adressé à Madame la Directrice Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Calvados ou par recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche, 78, Rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP, étant précisé qu'une absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la réception d'un de ces recours, fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Caen dans les 2 mois qui suivent ;

soit par recours contentieux porté auprès du Tribunal Administratif de Caen.

Arrêté préfectoral du 12 mai 2009 autorisant M. PORCHER Christophe demeurant à JANVILLE à exploiter 54,83ha

ARTICLE 1 - M. PORCHER Christophe demeurant à JANVILLE est autorisé à exploiter 54,83ha répartis de la manière suivante :

commune	Parcelle	Surface (ha)
BASSENEVILLE	D 74 99 156 160 161 163 1666 167 172 173 178 179 188	12,50
ST SAMSON	A 40 42	0,64
TROARN	A 72 73 77 81 - AE 1 6 - ZC 45 - ZE 19	26,80
ST SAMSON	B 11 12 13 14	7,48
ST SAMSON	A 41	0,33
TROARN	AD 18 - ZE 11 13 40	7,08

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 12 mai 2009 Pour le Préfet, par délégation et subdélégation, La chef du service agricole, SIGNE Maud FAIPOUX

La présente décision peut être contestée dans un délai de DEUX mois courant à partir de la présente notification :

soit par recours gracieux adressé à Madame la Directrice Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Calvados ou par recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche, 78, Rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP, étant précisé qu'une absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la réception d'un de ces recours, fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Caen dans les 2 mois qui suivent ;

soit par recours contentieux porté auprès du Tribunal Administratif de Caen.

Arrêté préfectoral du 12 mai 2009 autorisant l'EARL BECK demeurant à ST PIERRE DU MONT à exploiter 13,47ha

ARTICLE 1 - L'EARL BECK demeurant à ST PIERRE DU MONT est autorisée à exploiter 13,47ha répartis de la manière suivante :

commune	Parcelle	Surface (ha)
ASNIERES EN BESSIN	A 210 212	3,85
ASNIERES EN BESSIN	A 214 215 216	9,62

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 12 mai 2009 Pour le Préfet, par délégation et subdélégation, La chef du service agricole SIGNE Maud FAIPOUX

La présente décision peut être contestée dans un délai de DEUX mois courant à partir de la présente notification :

soit par recours gracieux adressé à Madame la Directrice Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Calvados ou par recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche, 78, Rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP, étant précisé qu'une absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la réception d'un de ces recours, fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Caen dans les 2 mois qui suivent ;

soit par recours contentieux porté auprès du Tribunal Administratif de Caen.

Arrêté préfectoral du 25 mai 2009 portant autorisation et refus partiels d'exploiter à TRUTTEMER LE GRAND

ARTICLE 1 - Monsieur FAUDET Jacques demeurant à TRUTTEMER LE GRAND n'est pas autorisé à exploiter 1,51 ha répartis de la manière suivante :

commune	Parcelle	Surface (ha)
TRUTTEMER LE GRAND	ZH 31	1,51

ARTICLE 2 - Monsieur FAUDET Jacques demeurant à TRUTTEMER LE GRAND est autorisé à exploiter 0 ha 80 répartis de la manière suivante :

commune	Parcelle	Surface (ha)
TRUTTEMER LE GRAND	ZH 75 77	0,80

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 25 mai 2009 Pour le Préfet, par délégation et subdélégation, La chef du service agricole, SIGNE Maud FAIPOUX
La présente décision peut être contestée dans un délai de DEUX mois courant à partir de la présente notification :

soit par recours gracieux adressé à Madame la Directrice Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Calvados ou par recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche, 78, Rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP, étant précisé qu'une absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la réception d'un de ces recours, fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Caen dans les 2 mois qui suivent ;

soit par recours contentieux porté auprès du Tribunal Administratif de Caen.

SERVICE D'APPUI A L'AMENAGEMENT DURABLE DES TERRITOIRES / UNITE GESTION DES AMENAGEMENTS TERRITORIAUX

Arrêté préfectoral du 20 mai 2009 relatif à la demande d'ouverture d'une installation de stockage de déchets inertes présentée par la société COFINEX sur la commune d'Ondefontaine

Article 1er : L'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes sur la commune de Ondefontaine (14260), objet du dossier présenté par la société COFINEX, dont le siège social est situé 26 rue Dulong à Paris (75017), est **REFUSEE**.

Article 2 : La décision est notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados. Une copie en est adressée au Maire de Ondefontaine qui procède à son affichage en mairie.

Article 3 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois courant à partir de la présente notification :

soit par recours gracieux adressée au Préfet du Calvados ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'écologie, de l'énergie du développement durable et de l'aménagement du territoire, étant précisé qu'une absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception d'un de ces recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Caen dans les deux mois qui suivent;

soit par recours contentieux porté auprès du Tribunal Administratif de Caen.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, le maire de Ondefontaine, le Directeur Régional de l'Industrie, de la recherche et de l'Environnement de Basse-Normandie et la Directrice Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 20 mai 2009 Pour le Préfet, et, par délégation Le Secrétaire Général signé Laurent de GALARD

SOCIETE DES AUTOROUTES PARIS-NORMANDIE

Arrêté préfectoral du 27 mai 2009 portant réglementation de la circulation sur A13 et A132 pour raccordement de bretelle sur PS 181a

ARTICLE 1 :

Pour l'opération de raccordement des bretelles citées ci-dessus sur le pont au PR 180.900 (A13) et PR 0.330 (A132) dans le cadre des travaux d'élargissement et d'aménagement à 2x3 voies de l'Autoroute A13, section Beuzeville/Pont l'Évêque, la Société des Autoroutes Paris Normandie (S.A.P.N.) est autorisée à couper les bretelles avec report du trafic sur des itinéraires de déviations .

Les conditions de réalisation de ces opérations sont définies ci-après.

ARTICLE 2 :

Les itinéraires de Déviation mis en place pour les coupures seront :

Bretelles Deauville/Paris et Deauville/Lisieux

Sortie échangeur du Coudray-Rabut puis déviation via les RD 579, RD 677, RD 162 et RD 579a puis direction Paris ou Lisieux.

Bretelle Caen/Deauville

Sortie échangeur de Pont l'Évêque puis déviation via les RD 579 , RD 579a et RD 162 puis direction Deauville par A132.

Les déviations seront programmées quatre nuits entre 20H00 et 7H00 du matin sur la période du 08 juin au 12 juin 2009.

ARTICLE 3 :

La mise en place des dispositifs de signalisation pour les déviations sur les départementales sera exécutée et surveillée par l'entreprise Valérian.

Le chantier et les dispositifs de signalisation sur les autoroutes A13, A132 et ainsi que la surveillance de la circulation seront exécutés sous le contrôle effectif et permanent des services de la société des Autoroutes Paris-Normandie assistés des forces de gendarmerie territorialement compétentes.

ARTICLE 4 :

En cas d'incident, les deux services ci-dessus sont autorisés à prendre conjointement toutes mesures nécessaires à la sécurité des usagers circulant sur les autoroutes A13, A132 .

Toute contravention au présent arrêté sera constatée, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture du calvados, Le chef de l'escadron Départemental de la Sécurité routière du Calvados, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados, Le Directeur de l'Exploitation de la Société des Autoroutes Paris-Normandie, Monsieur le Maire de Pont-L'Évêque, Madame le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur du Centre Régional d'Information et Coordination Routières Ouest (Division Transport) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Une copie de cet arrêté sera adressée à chacun.

Fait à Caen, le 27 mai 2009 Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général SIGNE Laurent de GALARD

Arrêté préfectoral du 27 mai 2009 portant réglementation de la circulation sur A13 et A132 pour démolition de pont

ARTICLE 1 :

Pour l'opération de démolition du pont au PR 180.900 (A13) dans le cadre des travaux d'élargissement et d'aménagement à 2x3 voies de l'Autoroute A13, section Beuzeville/Pont l'Évêque, la Société des Autoroutes Paris Normandie (S.A.P.N.) est autorisée à couper l'autoroute

A13 entre le PR 180.00 et le PR 182.00 dans les 2 sens avec report du trafic sur des itinéraires de déviation .

Les conditions de réalisation de ces opérations sont définies ci-après.

ARTICLE 2 :

Les itinéraires de Déviation mis en place pour les coupures seront :

A13 sens Paris/Caen

Sortie échangeur de Pont l'Evêque puis déviation via l'A132, RD 579 par l'échangeur du Coudray-Rabut et l'A132 direction Caen.

A13 sens Caen/Paris

Sortie échangeur de Pont l'Evêque puis déviation par la RD 579, RD 162, RD 579a puis A132 direction Paris.

Bretelle Deauville/Paris

Déviation via la RD 579 , RD 579a et RD 162 puis direction Paris.

Les déviations seront programmées quatre nuits entre 20H00 et 7H00 du matin sur la période du lundi 22 juin 2009 au vendredi 26 juin 2009 et du lundi 29 juin au vendredi 03 juillet 2009.

ARTICLE 3 :

La mise en place des dispositifs de signalisation pour les déviations sur les départementales sera exécutée et surveillée par l'entreprise Valérian.

Le chantier et les dispositifs de signalisation sur les autoroutes A13, A132 et ainsi que la surveillance de la circulation seront exécutés sous le contrôle effectif et permanent des services de la société des Autoroutes Paris-Normandie assistés des forces de gendarmerie territorialement compétentes.

ARTICLE 4 :

En cas d'incident, les deux services ci-dessus sont autorisés à prendre conjointement toutes mesures nécessaires à la sécurité des usagers circulant sur les autoroutes A13, A132 .

Toute contravention au présent arrêté sera constatée, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, Le chef de l'escadron Départemental de la Sécurité routière du Calvados, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados, Le Directeur de l'Exploitation de la Société des Autoroutes Paris-Normandie, Monsieur le Maire de Pont-L'Evêque, Madame le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur du Centre Régional d'Information et de Coordination Routières Ouest (Division Transport) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Une copie de cet arrêté sera adressée à chacun.

Fait à Caen, le 27 mai 2009 Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général SIGNE Laurent de GALARD



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

SERVICE ACTIONS DE SANTE PUBLIQUE

Arrêté préfectoral du 25 mai 2009 portant sur la déclaration d'exploitation d'une officine de pharmacie à BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE

Article 1er : Est enregistrée, sous le n° 924, conformément aux dispositions des articles L 5125-16 et L 5125-17 du Code de la Santé Publique, les déclarations de Madame Catherine PHILIPPE née DESPONTs et de, Monsieur Pierre IUNG , tous deux pharmaciens, faisant connaître qu'ils exploiteront conjointement, en qualité d'associés professionnels en exercice, à compter du 1^{er} juin 2009, sous forme d'une Société d'Exercice Libéral À Responsabilité Limitée (S.E.L.A.R.L.), une officine de pharmacie sise à BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE (14740), Place Marin, (angle de la Rue de Caen et de la Rue de la Gare) dénommée « SELARL PHARMACIE DE L'EGLISE » ;

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le 25 mai 2009 Pour le Préfet et par Délégation, La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, Signé :Maureen MAZAR



Arrêté préfectoral du 27 mai 2009 portant sur la déclaration d'exploitation d'une officine de pharmacie à TROUVILLE SUR MER

Article 1er : Est enregistrée, sous le n° 925, conformément aux

dispositions des articles L 5125-16 et L 5125-17 du Code de la Santé Publique, la déclaration de Madame Danièle BRIN née BRICO et de Monsieur Claude MICHEL, tous deux pharmaciens, faisant connaître qu'ils exploiteront, en qualité d'associés professionnels en exercice, à compter du 1^{er} juillet 2009, sous forme d'une Société en Nom Collectif (S.N.C.), une officine de pharmacie sise à TROUVILLE SUR MER (14360) 6, Place Fernand Moureaux, dénommée « SNC PHARMACIE DU PONT »;

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le 27 mai 2009 Pour le Préfet et par Délégation, La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, Signé :Maureen MAZAR



ETABLISSEMENTS SANITAIRES ET MEDICO-SOCIAUX

Arrêté préfectoral du 27 février 2009 portant rejet de la demande d'extension de capacité du Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) « Jardin d'Enfants » ; à l'Institut Médico-Educatif (IME) Elie de Beaumont Gestionnaire : L'AP.A.E.I de Caen - N° FINESSE : 140002940

ARTICLE 1 : La demande présentée par Monsieur le Président de L'AP.A.E.I de Caen en vue d'une extension de 16 places de SESSAD n'est pas autorisée, par défaut de financement.

ARTICLE 2 : Si dans un délai de 3 ans, l'opération projetée se

règle, en totalité ou partiellement, compatible avec la dotation visée à l'article L314-3 du CASF, le projet pourra être autorisé sans nouvelle consultation du CROSMS.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la Ville dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. Un recours contentieux auprès du Tribunal administratif peut être également exercé dans ce même délai. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec accusé de réception à Monsieur le Président de l'A.P.A.E.I de CAEN et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Calvados.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 27 février 2009 Pour le Préfet et par délégation La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
SIGNE Maureen MAZAR



**Arrêté préfectoral du 27 février 2009 portant rejet de la demande d'extension de capacité du Service d'Éducation Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) « Autisme » ; à l'Institut Médico-Educatif (IME) Corentin Donnard à CAEN
Gestionnaire : L'A.P.A.E.I de Caen - N° FINESS : 140000589**

ARTICLE 1 : La demande présentée par Monsieur le Président de L'A.P.A.E.I de Caen en vue d'une extension de 10 places du SESSAD AUTISME **n'est pas autorisée**, par défaut de financement.

ARTICLE 2 : Si dans un délai de 3 ans, l'opération projetée se révèle, en totalité ou partiellement, compatible avec la dotation visée à l'article L314-3 du CASF, le projet pourra être autorisé sans nouvelle consultation du CROSMS.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la Ville dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. Un recours contentieux auprès du Tribunal administratif peut être également exercé dans ce même délai. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec accusé de réception à Monsieur le Président de l'A.P.A.E.I de CAEN et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Calvados ;

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 27 février 2009 Pour le Préfet et par délégation La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
SIGNE Maureen MAZAR



DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

INSERTION ET DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

Arrêté préfectoral du 26 mai 2009 portant agrément qualité d'un organisme de services à la personne - numéro d'agrément : N/260509/F/014/Q/004 - EURL ENTRAIDE 14 à FONTAINE HENRY

Article 1^{er} : L'EURL ENTRAIDE 14, dont le siège social est situé 43, route des Marais – 14610 FONTAINE HENRY, est agréée, conformément aux dispositions de l'article R 7232-5 du Code du travail, pour la fourniture de services aux personnes sur l'ensemble du territoire du Calvados.

Article 2 : Le présent agrément est valable jusqu'au 25 mai 2014.

Article 3 : L'EURL ENTRAIDE 14 est agréée pour exercer des activités de services aux personnes en qualité de prestataire.

Article 4 : L'EURL ENTRAIDE 14 est agréée pour les activités suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- garde malade à l'exclusion des soins,
- aide à la mobilité et transports de personnes ayant des

difficultés de déplacement,

- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,

- accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante),

- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,

- assistance administrative à domicile.

Article 5 : Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique devant Madame le Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services Mission des services à la personne Immeuble BERVIL 12 rue Villiot 75 572 Paris Cedex 12
- contentieux auprès du tribunal administratif administratif – 3, rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN CEDEX 4

Fait à Hérouville Saint Clair, le 26 mai 2009 Pour le Préfet, par délégation P/ Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle Le Directeur Adjoint SIGNE
Bruno GUILLEM



INFORMATIONS

RESEAU FERRE DE FRANCE

Décision du président du conseil d'administration de RFF en date du 13 mai 2009 prononçant le déclassement du domaine public ferroviaire d'un terrain bâti à BLONVILLE SUR MER

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DECIDE :

ARTICLE 1^{er}

Le terrain bâti sis à BLONVILLE SUR MER (14) sur la parcelle cadastrée A 543 pour une superficie de 798 m², tel qu'il apparaît sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte jaune (1), est déclassé du domaine public ferroviaire.

ARTICLE 2

La présente décision sera affichée en mairie de BLONVILLE

SUR MER et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Calvados ainsi qu'au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr/>).

Fait à Rouen, le 13 mai 2009 Pour le Président et par délégation, Le Directeur régional Haute et Basse Normandie,
SIGNE Luc ROGER

(1) Ce plan, ainsi que les éventuelles annexes à la présente décision peuvent être consultés sur place à la direction régionale Haute et Basse Normandie de Réseau Ferré de France, 38bis, rue Verte, 76000 Rouen et auprès de NEXITY Agence NSPM / Rouen 9 rue Morand 76000 ROUEN

